

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 21 avril 2010
8 L'audience est présidée par le juge Cotte
9 (*L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 04*)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (*Passage en audience publique à 9 h 05*)
19 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.
21 Monsieur l'agent de sécurité, si vous voulez bien faire entrer les deux accusés.
22 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)
23 Les deux accusés sont avec nous.
24 Bonjour, Madame le témoin.
25 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) : Bonjour, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, vous m'entendez bien. Le Pr Fofé va donc
2 poursuivre son contre-interrogatoire.

3 Professeur Fofé, vous avez la parole.

4 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

5 Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges, bonjour.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR Pr FOFÉ :

8 Q. Bonjour, Madame le témoin.

9 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Bonjour, Maître.

11 Q. Madame le témoin, nous allons poursuivre notre entretien là où nous nous
12 sommes arrêtés hier pour essayer de bien comprendre ce qui vous est arrivé lorsque
13 vous aviez trouvé refuge dans cette maison de militaires, au camp de l'UPC.

14 Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais citer votre réponse à une question que vous
15 a posée M. le Procureur le lundi 19 avril 2010 — et je fais référence au *transcript* 129,
16 page 24, lignes 10 à 18. Alors, je vais citer calmement ce passage et je... je poursuivrai
17 par un autre passage un peu plus tard, ceci pour vous permettre de vous rappeler ce
18 que vous aviez déclaré, répondant à une question de M. le Procureur. Je cite donc le
19 *transcript* 129, page 24, lignes 10 à 18.

20 Question : « Vous nous avez dit que vous étiez cachée sous le lit, vous et le... et vos
21 deux filles. Pourriez-vous nous expliquer comment on vous a trouvées, comment les
22 assaillants vous ont trouvées ? »

23 Réponse — votre réponse, Madame, je la cite : « Oui, je peux le faire. Pendant que
24 nous nous cachions là, je n'ai pas su à quel moment les militaires et d'autres civils
25 ont pris la fuite. Et quand j'ai vu les assaillants, j'étais sous le lit. Ils sont entrés dans

1 la... dans les maisons, et ils cherchaient les gens qui y étaient. L'un des assaillants a
 2 fait entrer sa lance sous le lit et a touché un enfant. Et l'enfant a crié. Ils ont
 3 commencé à tirer... à nous tirer dessus, nous qui... qui étions sous le lit. » Fin de
 4 citation.

5 Je vais encore, toujours pour vous rappeler vos déclarations, citer le même *transcript*
 6 129, à la page 28, lignes 10 à 25, et page 29, lignes 1 à 10. Je pourrais continuer, mais
 7 je vais m'arrêter à la ligne 1 à 10, à la page 29. Je cite.

8 Question : « Madame le témoin, je comprends qu'il est difficile pour vous de relater
 9 les événements qui se sont produits cette journée-là. Et ce que je peux vous assurer,
 10 c'est que je vais vous poser simplement les questions qui sont strictement nécessaires
 11 pour les fins de ce procès. Alors, si vous le voulez bien, je vais procéder à vous poser
 12 des questions. On va y aller lentement, étape par étape. D'accord ? »

13 Votre réponse : « D'accord. »

14 Question : « Alors, vous nous avez relaté qu'à un moment donné, alors que vous
 15 étiez cachée sous le lit avec vos deux filles, les assaillants sont rentrés dans la maison ;
 16 c'est exact ? »

17 Votre réponse : « C'est exact. »

18 Question : « Également, vous nous avez dit qu'on avait lancé une lance qui avait
 19 atteint une de vos deux filles ; est-ce que c'est exact ? »

20 Réponse : « C'est exact. »

21 Question : « Êtes-vous en mesure de nous dire laquelle des deux filles... de vos deux
 22 filles a été atteinte par la lance et à quel endroit ? »

23 Réponse : « La cadette. La lance l'a atteinte au niveau des côtes, entre les bras et les
 24 côtes. Elle n'était pas très... elle n'était pas blessée gravement. »

25 Question : « Quelle a été votre réaction lorsque votre fille a été atteinte par cette

1 lance ? »

2 Votre réponse : « À ce moment-là, elle a poussé des cris, et les assaillants ont appelé
3 d'autres personnes pour dire : "Il y a des gens qui sont cachés." Par la suite, ils ont
4 tiré sur nous. Nous étions encore sous le lit. » Fin de citation.

5 Je m'arrête là, mais je pourrais continuer parce que l'échange s'est poursuivi ;
6 néanmoins, je m'arrête là.

7 Voilà, Madame, vous avez donc bien confirmé que les assaillants vous ont tiré
8 dessus pendant que vous étiez sous le lit. Cela veut dire donc que les assaillants ont
9 tiré sur vous à bout portant, n'est-ce pas ?

10 R. Oui, ils nous ont tiré dessus lorsque nous étions encore sous le lit.

11 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin.

12 Et quand est-ce que vous vous êtes rendu compte que vous étiez blessée ? Quand ?
13 Est-ce que vous pouvez vous rappeler quand est-ce que vous vous en êtes rendu
14 compte ?

15 R. Oui.

16 Q. C'était quand ? Quand est-ce que vous vous êtes rendu compte que vous étiez
17 blessée au genou ?

18 R. Je me suis rendu compte lorsque je voulais m'enfuir pour aller me cacher dans
19 la brousse.

20 Q. C'est bien cela. Donc, vous vous en êtes rendu compte lorsque vous aviez
21 conduit les assaillants dans ces magasins, là où ils ont posé, selon vous, certains actes
22 de pillage ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

23 M. GARCIA : Monsieur le Président...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

25 M. GARCIA : Je vais m'objecter. Je comprends bien qu'on est en contre-interrogatoire,

1 mais il ne faut pas non plus essayer d'induire le témoin en erreur. La question qui a
 2 été posée était précise, à savoir quand le témoin s'est rendu compte du fait qu'elle a
 3 été blessée. Le témoin a bien répondu que... quand elle a tenté de prendre la fuite, et
 4 non pas au moment où elle amène les assaillants vers le magasin, ce que M^e....
 5 M. Fofé affirme maintenant.

6 Pr FOFÉ : Pas... Pas de problème. *Anyway*, je vais préciser ma question.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Alors, Professeur Fofé, vous continuez,
 8 sans trop induire le témoin dans la direction que vous souhaitez qu'il prenne.
 9 Allez-y.

10 Pr FOFÉ : Merci. Juste un petit instant.

11 Q. Alors, Madame, pour clarifier ce point, pour ne pas « la » laisser en réserve
 12 comme ça, nous procédons systématiquement. Je vais vous donner lecture d'un
 13 extrait de votre réponse à une question de M. le Procureur. Je vais citer le
 14 *transcript* 129, page 34. Je commence par la question de M. le Procureur – lignes 9, 10.
 15 Je cite la question : « Si je comprends bien, vous les avez amenés non pas a une cache
 16 d'armes, mais à un magasin ; c'est exact ? »

17 Soit dit en passant, je fais observer à M. le Procureur qu'il s'agissait là aussi d'une
 18 suggestion, que nous avons laissé passer, parce que le témoin n'avait jamais parlé
 19 du magasin. Mais, enfin, soit.

20 C'était ça, la question de M. le Procureur. Et voici la réponse de M^{me} le témoin. Je ne
 21 la cite pas en entier car elle est longue ; je vais citer les lignes 21 à 24. Page 34,
 22 lignes 21 à 24.

23 Je cite, et c'est M^{me} le témoin qui parle : « À ce moment-là... par la suite, j'ai voulu
 24 prendre fuite, mais je ne... je ne pouvais pas. Je me suis rendu compte que j'étais
 25 blessée au niveau de ma jambe. J'avais des douleurs, et je me suis dit : "C'est

1 peut-être ici que la balle m'a atteinte. Mais je n'étais pas... je ne savais pas que j'étais
2 déjà blessée et que j'avais une balle." » Fin de citation.

3 Madame le témoin, c'est donc à cet instant, lorsque vous étiez avec les assaillants,
4 dans ces lieux-là, dans ce magasin-là, que vous vous êtes rendu compte que vous
5 étiez blessée, n'est-ce pas ?

6 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Lorsque je me trouvais au magasin... J'ai dit ceci : c'est lorsque je voulais
8 m'enfuir que je n'ai pas pu. Et c'est à ce moment-là que je me suis rendu... rendu
9 compte que j'étais blessée.

10 Q. Merci bien.

11 Alors, revenons au moment où vous étiez en dessous du lit. Quand vous êtes sortie
12 du dessous du lit, vous marchiez debout, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Quand vous êtes sortie du dessous du lit, vous n'avez pas remarqué
15 l'écoulement du sang au niveau du genou ?

16 R. Non, je n'avais pas, en fait, ma tête pour me rendre compte. J'étais en train de
17 trembler. Je n'ai rien remarqué parce que j'étais troublée.

18 Q. Venons-en donc maintenant à ce moment-là où vous avez conduit les
19 assaillants vers un magasin. Et vous avez dit que lorsque les attaquants ont entendu
20 qu'il y avait des gens dans la maison proche du magasin, ils se sont dirigés tous
21 là-bas, dans cette maison. Et vous l'avez dit dans le même *transcript* 129 — page 45,
22 lignes 6, 7 ; page 46, ligne 7.

23 Madame le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire à quelle heure, à peu près, cela
24 s'est produit ? C'était à quelle heure, à peu près ?

25 R. Je ne connais pas l'heure, mais je sais que c'était pendant l'avant-midi.

1 Q. Où exactement vous êtes-vous enfuie ?

2 R. Je me suis enfuie dans une brousse.

3 Q. Quelle est à peu près la distance entre le magasin où vous aviez conduit les
4 assaillants et cet endroit, cette brousse, où vous avez trouvé refuge ?

5 R. La distance n'est pas très longue, mais je ne saurais pas l'estimer. Sinon, ce
6 n'était pas très loin.

7 Q. Est-ce que cette distance était supérieure ou inférieure à la distance entre
8 votre maison et le camp de l'UPC ?

9 R. C'est un peu supérieur à cette distance.

10 Q. Madame le témoin, ai-je raison de dire : pour vite échapper aux assaillants,
11 vous avez dû courir ?

12 R. S'il vous plaît, voulez-vous reposer encore votre question ?

13 Q. Oui, Madame.

14 Pour vite échapper... parce que vous nous avez décrit la scène : vous avez profité de
15 l'instant où les assaillants sont entrés dans cette maison voisine du magasin pour
16 s'occuper des personnes qui y étaient, vous avez donc profité de cet instant. Et pour
17 vous échapper rapidement des assaillants, vous avez dû courir, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, j'ai couru lorsqu'ils se sont rendus dans cette maison et lorsqu'ils
19 s'adonnaient au pillage. Je me suis rendu compte que je suis restée toute seule et j'en
20 ai profité pour courir, mais je n'ai pas pu courir. Et c'est en cet instant-là que je suis
21 tombée, et j'ai commencé à ramper jusqu'au lieu où je me suis cachée.

22 Q. Madame le témoin, quel était l'état de la végétation à cet endroit de votre
23 cachette ?

24 R. Il s'agissait d'une brousse ordinaire.

25 Q. Alors, pour vous aider un peu, est-ce qu'à cet endroit il y avait de l'herbe, des

1 roseaux ? Qu'est-ce qu'il y avait, à cet endroit ?

2 R. Oui. Il y avait de l'herbe. Je n'ai pas fait attention à savoir s'il y avait de l'herbe
3 de haute taille ou de l'herbe de courte taille ou de grands roseaux, de petits roseaux,
4 mais ce qui m'importait, c'était de me cacher.

5 Q. Et combien de temps, à peu près, êtes-vous restée à cet endroit-là de votre
6 cachette ?

7 R. Je suis restée là toute la nuit.

8 Q. Est-ce bien à cet endroit que les assaillants ont mis le feu à la brousse ?

9 R. Oui. Ils avaient l'habitude de brûler plusieurs endroits dans la brousse, mais
10 là aussi, ils ont brûlé. Ce qui a aidé, c'était la pluie qui est arrivée juste après.

11 Q. Alors, juste une estimation : est-ce que vous pouvez vous rappeler — par
12 rapport au cours des événements —, à peu près, à quelle heure ils ont mis le feu à cet
13 endroit, à peu près ?

14 R. Je dirais, c'était vers 15 heures ou 16 heures.

15 Q. Et quand... à peu près, également, quand est-ce que la pluie est tombée — à
16 peu près ?

17 R. La pluie a commencé à tomber juste après qu'ils aient brûlé la brousse.

18 Q. Merci bien.

19 Je veux faire un bref retour au document DRC-OTP-1013-0205 qui se trouve être
20 votre déclaration devant les enquêteurs du Procureur. Au paragraphe 40, vous avez
21 déclaré ceci, Madame — je vous cite : « Je suis tombée et j'ai senti une douleur forte à
22 ma jambe, à cause de ma blessure. Des liquides graisseux sortaient de mon genou. »
23 Fin de citation. Ce qui nous intéresse, c'est un peu la description de ces liquides.
24 Est-ce qu'il vous est possible de nous décrire un peu ces liquides qui sortaient de
25 votre genou ?

1 R. Je dirais ceci : il y a d'abord eu le sang qui sortait de mon genou et par la suite,
2 ces liquides visqueux.

3 Q. Après l'écoulement de ces liquides, vous avez continué... vous avez pu quand
4 même continuer à marcher debout, n'est-ce pas ?

5 R. Oui. Même si ces liquides sortaient de mon genou, je me forçais à marcher.

6 Q. Vous avez pu marcher debout jusqu'au quatrième jour, et c'est le quatrième
7 jour que vous êtes arrivée à Lengabo ; c'est bien cela ?

8 R. Oui, c'est bien cela.

9 Q. Alors, je vais revenir au *transcript* 129, à la page 60... 61, lignes 3 à 5.

10 Madame le témoin, répondant à une question de M. le Procureur le lundi... le lundi
11 dernier, sur les résultats de la radiographie que vous avez faite à l'hôpital de
12 Bunia — à l'hôpital que nous connaissons, dont on ne cite pas le nom — vous avez
13 répondu en ces termes, et je vous cite : « Oui, le résultat de la radiographie a fait état
14 d'une balle qui se trouvait au niveau du genou. Et cette balle était restée dans mon
15 corps. Nous avons amené les clichés auprès du médecin, et il m'a opéré au sixième
16 jour. » Fin de citation.

17 Je voudrais d'abord vous poser une première question de précision. Madame, n'y
18 avait-il qu'une balle ou deux balles dans votre genou ?

19 R. Selon les clichés, il n'y avait qu'une seule balle.

20 Q. Est-ce qu'on vous a dit de quel type d'arme était cette balle ?

21 R. Non.

22 Q. S'agissait-il bien d'une balle d'une arme de guerre ?

23 R. Oui.

24 Q. Nous comprenons donc que cette balle est restée dans votre genou du lundi
25 24 février 2003 au samedi 1^{er} mars 2003 ; c'est bien cela ?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Et nous comprenons également que cette balle, vous l'avez attrapée, donc, à
3 cet endroit de votre cache, lorsqu'on vous a tirée dessus — à l'endroit de votre
4 cache —, en dessous du lit ; c'est bien cela, n'est-ce pas, Madame le témoin ?

5 R. Oui, c'est cela.

6 Q. Et cette balle tirée à bout portant n'a pas fracassé votre genou, n'est-ce pas ?

7 R. Je ne sais pas s'ils étaient tout près de moi, mais je sais qu'ils étaient à
8 l'extérieur près de la porte. Et cette balle n'a pas fracassé mon genou, mais elle a
9 pénétré dans mon genou. Et si vous regardez bien les clichés de l'hôpital vous allez
10 voir là où la balle s'était placée.

11 Q. Je vais citer encore un extrait de votre réponse — je fais toujours référence au
12 *transcript* 129, page 61, lignes 9-10. Répondant encore une fois à une question de
13 M. le Procureur, qui vous a demandé dans quel état se trouvait votre genou lorsque
14 vous êtes arrivée à l'hôpital, vous avez répondu — je vous cite encore : « Mon genou
15 était très gonflé, et il y avait du sang qui coulait et un liquide visqueux. » Fin de
16 citation.

17 Madame le témoin, pouvons-nous comprendre que le sang coulait de votre genou
18 du lundi 24 février au samedi 1^{er} mars 2003, jour de votre opération ?

19 M. GARCIA : Monsieur le Président, si vous le permettez, je...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

21 M. GARCIA : Juste avant que le témoin réponde... afin qu'il soit clair, parce que la
22 question ou la suggestion de M. Fofé laisse croire que le sang coulait jusqu'à...
23 jusqu'à samedi, alors que l'arrivée à l'hôpital du témoin précède le samedi. Alors, il
24 faudrait que ce soit quand même clair pour le témoin, cette partie-là. Elle pourrait
25 mener à... ça pourrait mener à certaines confusions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La Chambre pense que le témoin comprend la
2 question qui lui est posée.

3 Mais, Maître Fofé... Professeur Fofé, vous allez la reformuler, hein ?

4 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Et je vais contrôler la référence que j'ai faite au *transcript*. Page 61, lignes 9 à 10.

6 Bien, je remonte à six pour prendre la question — la question de M. le Procureur :

7 « Afin qu'on puisse bien comprendre dans quel état votre genou... dans quel état

8 était votre genou lorsque vous êtes arrivée à l'hôpital... »

9 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

10 R. (*Intervention non interprétée*)

11 Q. Pardon. Pardon, Madame. Un petit moment.

12 R. (*Intervention non interprétée*)

13 Q. «... si vous arriviez à nous le décrire.»

14 Alors, c'est ainsi que M^{me} avait répondu — je la cite : « Mon genou était très gonflé ; il

15 y avait du sang qui coulait et un liquide, un liquide visqueux.»

16 Alors, notre question... la question que nous posons à M^{me} le témoin est celle de

17 savoir si nous pouvons comprendre que le sang coulait de son genou du lundi

18 24 février 2003, au moment où elle a été atteinte par ces coups de balle, jusqu'au

19 samedi 1^{er} mars 2003, au moment de son opération.

20 Madame le témoin, pouvez-vous nous répondre à cette question ?

21 R. Je parlais du sang au début, au moment où il y avait un liquide visqueux qui

22 sortait de mon genou.

23 Q. Et si nous faisons une jonction avec une des questions qui avaient été posées

24 par notre confrère, M^e Hooper, hier, pouvons-nous comprendre qu'à cette période-là,

25 quand vous étiez opérée, vous étiez bien enceinte, n'est-ce pas ?

1 R. Non.

2 Q. Alors, je vais faire référence pour vous permettre de suivre, Madame le
3 témoin. Je fais faire référence au *transcript* 130, audience d'hier, 20 avril 2010, page 43,
4 lignes 14 à 16. Répondant à une question de M^e Hooper, vous avez déclaré avoir
5 accouché de votre troisième enfant le 23 août 2003 — le 23 août 2003. Et, si, donc, on
6 remonte du 23 août 2003 au 23... mettons au 23 février 2003, ça fait combien de mois ?
7 Ça fait six mois. Nous pouvons comprendre qu'au moment de votre opération, au
8 moment de votre victimisation, vous étiez déjà enceinte, n'est-ce pas ?

9 R. Non, je ne sais pas.

10 Q. Merci, Madame.

11 Et, s'agissant du liquide visqueux qui sortait de votre genou, le médecin ou le
12 chirurgien qui vous a opérée vous a-t-il expliqué ce qu'était ce liquide ?

13 R. Non.

14 Q. Avez-vous vu la balle qui était extraite de votre genou ? L'avez-vous vue,
15 vous, personnellement ?

16 R. Cette balle a été remise à mon père. J'étais souffrante à ce moment-là. C'est
17 pour cela qu'on l'a donnée, cela, à mon père. Et il m'a raconté à propos de cette balle.

18 Q. Est-ce que votre père détient cette balle... jusqu'aujourd'hui ?

19 R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas pourquoi il peut garder cette balle. Je ne sais
20 pas, mais je pense qu'il ne l'a plus. Et à ce moment-là, on était en fuite, et donc je ne
21 pense pas qu'il l'ait gardée.

22 Q. Madame, lorsque les enquêteurs du Procureur vous avaient rencontrée, vous
23 ont-ils posé des questions sur cette balle ?

24 R. Oui.

25 Q. Qu'est-ce que qu'ils vous ont demandé ?

1 R. Ils m'ont demandé si cette balle existe. Je leur ai dit que je ne sais pas. Ils
 2 m'ont demandé si mon père l'avait gardée. J'ai dit : « Non. C'était une balle qui était
 3 tirée de mon genou qui a été montrée à mon père. Mais je sais que cette balle n'existe
 4 plus. » Voilà, c'est... cela a été ma réponse.

5 Q. Et les clichés de votre radiographie vous avaient bien été remis, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Et est-ce que le Procureur ou les enquêteurs du Procureur vous ont-ils
 8 demandé... vous ont-ils posé des questions sur ces clichés ?

9 R. Oui.

10 Q. Madame le témoin, est-ce que vous aviez remis ces clichés aux enquêteurs du
 11 Procureur ?

12 R. Il y avait deux clichés. Un était perdu quand on... on était en fuite, et le second,
 13 c'est celui que j'ai remis aux fonctionnaires du Bureau du Procureur.

14 Pr FOFÉ : Merci, Madame le témoin.

15 Avec l'autorisation de M. le président, nous prions M^{me} le greffier... ou M. le greffier
 16 — M. le greffier — de présenter au témoin et à tous les participants les pièces
 17 confidentielles MFI-OTP-0097 et 0098.

18 Q. Madame le témoin, vous avez bien vu les... les deux photos ?

19 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, nous préciser...

22 Pr FOFÉ : Ah ! Peut-être que, Monsieur le Président, par prudence, je solliciterais
 23 quelques instants de huis clos pour aborder cette petite série de questions sur les
 24 photos.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

1 Monsieur le greffier, nous passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 56*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 15 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 16 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 17 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 18 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 19 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 20 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

10 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

12 Professeur Fofé, vous poursuivez.

13 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 Q. Madame le témoin, lorsque vous aviez rencontré les enquêteurs du Procureur,
15 vous aviez déclaré ceci à une des questions qui vous étaient posées — une des
16 questions finales qui vous étaient posées.

17 Et je vais donner lecture du paragraphe 66 du document DRC-OTP-1013-0205 —
18 votre déclaration devant les enquêteurs du Procureur.

19 Je vous cite : « Je n'accepte pas que ma déclaration soit transmise aux autorités
20 responsables de l'application des lois des États qui en feraient la demande, y compris
21 du gouvernement de la République démocratique du Congo. » Fin de citation.

22 Ma question est celle-ci : Madame, pourquoi refusez-vous que votre déclaration soit
23 transmise aux autorités des États qui en feraient la demande ?

24 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Eh bien, j'ai refusé cela parce que j'avais peur. Je ne savais pas ce qu'il en serait.

1 C'est la raison pour laquelle j'ai refusé.

2 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Madame le témoin. Et nous vous souhaitons bon retour
3 au pays.

4 Monsieur le Président, Honorables Juges, nous en avons terminé avec notre
5 contre-interrogatoire. Nous vous en remercions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

7 Avant de donner la parole à M. le Procureur pour son interrogatoire supplémentaire,
8 la Chambre souhaiterait revenir un instant sur la question qu'avait posée hier
9 M^e Hooper.

10 Sauf erreur de ma part, Maître Hooper, vous aviez souhaité hier, dans le courant de
11 la matinée, que le témoin puisse tenter de vous faire une description de la personne
12 qui l'aurait contactée en vue de rencontrer les enquêteurs du Bureau du Procureur.

13 Vous vous souvenez qu'il y avait eu une objection de la part du représentant du
14 Bureau du Procureur, mais qu'en fin d'audience, M. MacDonald avait indiqué que,
15 peut-être, dans l'après-midi, il serait en mesure de nous faire part de ses intentions.

16 Nous avons donc tous reçu, je crois, hier, un courriel du Bureau du Procureur
17 indiquant que l'Accusation n'avait plus d'objection à la question que vous aviez
18 formulée, et qui tendait donc à obtenir du témoin qu'elle s'efforce de donner une
19 description physique de la personne qui l'avait contactée.

20 Elle avait d'ailleurs commencé, si ma mémoire est bonne, en disant que cette
21 personne n'était pas très élancée — je crois, de mémoire. J'en suis resté là.

22 Donc, est-ce que vous souhaitez, Maître Hooper, reposer votre question ? Vous vous
23 souveniez que la Chambre avait, en réponse à une objection du Procureur,
24 clairement indiqué qu'il ne fallait pas tenter d'obtenir d'elle l'identité de ladite
25 personne — puisque nous sommes actuellement en instance de traitement de cette

question avec la Chambre de première instance I —, mais en revanche, vous avez, semble-t-il, toute latitude pour lui demander à nouveau de tenter une description physique de ladite personne.

Donc, c'est à vous d'apprécier si vous reformulez votre question ou non.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

PAR M^e HOOPER *(interprétation de l'anglais)* : Oui. Merci, Monsieur le juge Président.

Dans ces circonstances, je pense que je vais reformuler cette question. Je ne vois pas bien, cependant, si en demandant au témoin de décrire cette personne, elle va décrire ou non l'intermédiaire 143.

Je suis un peu préoccupé. Elle a commencé à nous donner une description — vous vous souviendrez qu'hier, il y a eu deux éléments de description. Et je me demande si le Procureur a pris en compte le fait que ça n'était peut-être pas le témoin... le P-0143 *(Phon.)*, et que ça porte donc... et donc, il ouvre la porte à ma question. C'est peut-être une approche un peu cynique. Je ne sais pas, mais je pose... je vais poser la question.

Q. Donc, Madame le témoin, bonjour.

Je vais vous poser une question. Et avec la permission de la Cour, je vais vous demander d'éclaircir un autre élément par rapport à ce que je vous ai demandé hier — que je voulais faire éclaircir hier. Et depuis, il me... il m'est apparu que c'était une question que je souhaiterais voir éclaircir. Donc, il y aura deux questions, avec la permission de la Cour.

Permettez-moi de commencer par la deuxième question, en fait. Je vais la formuler de la façon suivante : vous vous souviendrez qu'hier, vous... vous avez décrit la façon dont vous vous êtes échappée de votre maison pour vous rendre dans le camp — le camp de l'UPC.

1 Et vous êtes partie dans... vous êtes entrée dans ce que vous avez appelé la « maison
2 d'un soldat » — et je cite : « Maison d'un soldat. » Et que vous vous êtes cachée. Vous
3 êtes... Vous avez fini par vous cacher sous le lit, où vous avez été découverte par les
4 assaillants.

5 Maintenant, en ce qui concerne la maison de... d'un soldat...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, une seconde.

7 Oui, Monsieur le Procureur ?

8 M. MacDONALD : L'Accusation s'objecte, Monsieur le Président.

9 Premièrement, je veux revenir sur un petit incident. Je m'excuse auprès de mon
10 collègue, M^e Fofé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, tout est bien. Tout est bien.

12 M. MacDONALD : L'intervention de mon collègue était juste. Mon intervention était
13 trop vive. Mais c'était surtout... ou de l'effet combiné des couleurs, du noir et blanc,
14 et là, d'ajouter des informations.

15 Mais, effectivement, vous avez tout à fait raison.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Merci, Monsieur le Procureur.

17 M. MacDONALD : Pour revenir à l'intervention...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, en ce qui concerne maintenant l'objection à
19 la question de M^e Hooper.

20 M. MacDONALD : Pour revenir à la question soulevée maintenant par M^e Fofé... pas
21 M^e Fofé, pardon, M^e Hooper, j'avais la crainte hier, lorsqu'on levait cette objection...
22 c'est que, effectivement, M^e Hooper en profite pour revenir sur des questions qu'il
23 n'a pas posées hier, ayant maintenant à l'esprit la relecture des transcriptions depuis
24 hier.

25 Là n'est pas l'objectif. La seule question que vous permettez à cette étape-ci,

1 Monsieur le Président, c'est sur la description de la personne. On n'est pas ici pour
 2 revenir sur quelque chose que M^e Hooper aurait pu oublier. Il peut toujours en faire
 3 cette demande spécifique. La Chambre peut l'autoriser. Peut-être est-ce que ça peut
 4 se faire après le réinterrogatoire de l'Accusation. Nous verrons.

5 Mais, à cette étape-ci, on ne peut pas commencer à avoir — pour utiliser une
 6 expression de base-ball — plusieurs opportunités au bâton pour frapper la balle.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est une question de billard à plusieurs bandes
 8 même...

9 M. MacDONALD : Voilà.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Peut-être.

11 M. MacDONALD : Voilà. Billard à plusieurs bandes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Peut-être.

13 Bon, écoutez. Non, M^e Hooper a peut-être essayé de passer un peu en force parce
 14 qu'il a dit : « Avec la permission de la Chambre, je poserai deux questions et je vais
 15 commencer par la seconde. »

16 La Chambre, évidemment, ne connaissait pas la formulation de la seconde question.
 17 Elle a commencé à écouter M^e Hooper. Elle a eu le sentiment qu'il avançait de
 18 manière un peu détournée, mais que, peut-être, il allait aboutir à une question de
 19 description physique de quelqu'un. Tel n'est effectivement pas, pour l'instant, le cas.

20 Donc, Maître Hooper, dans l'immédiat, vous vous contentez — si vous l'estimez
 21 nécessaire — de poser à nouveau au témoin la question de l'éventuelle description
 22 physique, voire anatomique, de la personne qui l'aurait contactée.

23 S'il vous restait une ultime question à poser, peut-être pourra-t-elle effectivement
 24 être posée lorsque vous aurez ultimement la parole, après l'interrogatoire
 25 supplémentaire du Procureur.

1 Donc, si vous le voulez bien, dans l'immédiat, vous vous limitez — si vous le
2 souhaitez — à la question relative à la description que peut tenter d'opérer le témoin
3 de la personne qui l'a contactée en vue de la mettre en relation avec les enquêteurs
4 du Procureur.

5 Vous avez la parole, Maître Hooper.

6 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

7 Q. Madame le témoin, pouvez-vous nous décrire cette personne, s'il vous plaît ?

8 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

9 R. Oui. Je peux le faire.

10 Cette personne n'était pas très élancée et n'était pas non plus très corpulente, n'était
11 pas une personne qu'on dirait « grosse ». Et la personne avait le teint pas très sombre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que vous pouvez apporter des précisions
13 complémentaires, Madame le témoin ? Ou est-ce que, pour vous, la description se
14 limite à ces trois caractéristiques ?

15 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

16 R. (*Intervention non interprétée*)

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu ce que le
18 témoin a dit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : L'interprète ne vous a pas entendue, Madame. Si
20 vous pouviez reprendre votre réponse pour qu'il puisse l'interpréter et que tout le
21 monde en profite ?

22 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Je disais que je n'avais pas d'autres descriptions par rapport à cette personne.
24 Vous devriez vous contenter de celle que j'ai donnée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le témoin.

1 Maître Hooper, si vous souhaitez donc prolonger la question dans le cadre bien
2 précis que nous avons défini ?

3 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Merci. Je... Je ne suis pas sûr que la
4 réponse ait été interprétée.

5 Q. Madame le témoin, je suis désolé de vous ennuyer avec ceci :
6 pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre description ? Parce qu'il se peut que
7 certains éléments de la description ne soient pas apparus dans l'interprétation. Donc,
8 puis-je vous demander de nous redonner cette description, s'il vous plaît ? Je vous
9 remercie de le faire.

10 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Voici ce que j'ai dit : cette personne n'était pas très grande de taille — ou très
12 élancée. Ce n'était pas une grosse personne ou une personne de grande corpulence.
13 Et on ne peut pas dire que cette personne était... avait le temps... le teint — plutôt —
14 sombre. C'était un teint entre le teint sombre et le teint clair. Mais qui tendait plutôt
15 vers le teint clair.

16 Q. Bien. Donc, cette personne n'a pas d'embonpoint. Elle n'est pas mince. Elle
17 n'est pas... n'a pas la peau sombre. Elle n'a pas la peau trop claire. Je veux dire, ça ne
18 va pas nous aider beaucoup à déterminer de qui il s'agit dans une foule ; n'est-ce pas ?
19 Et son âge ? Quel était son âge ? Quel âge avait cette personne ? Avait-elle dans les
20 20 ans, dans les 30 ans ?

21 R. Il est possible que cette personne soit âgée de 20 ans et plus. Mais je ne
22 connais pas son âge exact.

23 M^{me} LA JUGE DIARRA : Président, s'il vous plaît, moi j'ai un problème...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Allez-y, Madame le juge.

25 M^{me} LA JUGE DIARRA : ... un problème à comprendre M^e Hooper. Quand le témoin

1 dit que cette personne n'est pas mince, lui, il interprète que cette personne n'est pas
2 en embonpoint. C'est ça ?

3 Mais comme il y a des problèmes de traduction entre le témoin, lui-même et moi, il
4 faut que ce détail soit précisé. Quand, moi, on me dit que quelqu'un n'est pas mince,
5 pour moi, ça veut dire qu'il est en embonpoint.

6 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Mais le témoin a dit qu'il n'était pas gros, il
7 n'était pas très mince, il n'était pas gros... Il n'était pas de couleur... de peau sombre,
8 n'était pas de peau de couleur claire. Il était plutôt clair et il avait à peu près un peu
9 plus de 20 ans. Donc, nous avons toujours une description plutôt générale.

10 Q. Est-ce que vous savez à quel groupe ethnique appartenait cette personne,
11 Madame le témoin ?

12 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Je ne connais pas son origine ethnique, mais à ma connaissance cette personne
14 a vécu à Bogoro, à un certain moment.

15 Q. S'agissait-il d'un homme ou d'une femme ? D'une personne de sexe masculin
16 ou de sexe féminin ?

17 R. C'est un homme.

18 Q. Et peut-être que vous vous souvenez du nom de cette personne, la nuit
19 portant conseil ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Là, je crois, Maître Hooper, nous étions bien
21 d'accord que nous ne cherchions pas à obtenir du témoin l'identité de l'intermédiaire
22 qui l'avait contactée afin de la mettre en rapport avec les enquêteurs du Procureur.
23 Donc, pourquoi ? Parce que nous sommes actuellement, vous le savez, la Chambre
24 de première instance I et la Chambre de première instance II, c'est-à-dire cette
25 Chambre, confrontées aux mêmes difficultés. Nous attendons des précisions que doit

1 nous donner l'Unité de protection des victimes et des témoins. Vous savez que nous
 2 souhaitons à régler le plus rapidement possible ce problème, car nous savons qu'il
 3 conditionne la préparation de certains de vos contre-interrogatoires, mais, en l'état,
 4 le témoin se borne à répondre à des questions portant sur la description physique de
 5 la personne concernée dont on vient d'apprendre qu'il s'agit d'un homme. Si l'on
 6 souhaite continuer le jeu des questions-réponses devinettes, on peut le faire encore
 7 pendant quelque temps, mais pas trop longtemps ; d'accord ?

8 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très bien. En fait, je n'étais... pas été
 9 clair lorsque j'ai demandé au témoin s'il se souvenait du nom. Je l'ai simplement
 10 invitée à répondre par « oui » ou par « non ». Et si sa réponse avait été oui, peut-être
 11 aurions-nous pu l'inviter à l'écrire, Monsieur le Président. Donc, je voulais préciser
 12 ce point et je reprends ma question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, il me semble, sauf mémoire
 14 défaillante, mais il me semble qu'hier le témoin nous avait dit qu'elle ne connaissait
 15 pas le nom de cet intermédiaire. Il n'est peut-être pas indispensable, du coup, de
 16 reposer la question aujourd'hui. D'accord ?

17 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je pensais que c'était peut-être un problème
 18 de mémoire, mais je ne poursuivrai pas sur cette voie. Donc, voilà telles étaient
 19 toutes mes questions. À l'exception de celle que je souhaiterais poser, si vous le
 20 permettez à ce moment ; et puis, M. MacDonald est intervenu pour le Bureau du
 21 Procureur... a objecté. Et par moment, un conseil ou un autre peut renoncer à
 22 poursuivre une question et laisser le soin à la Chambre de la poser.

23 En ce qui me concerne, si tel devait être le cas, ce serait mieux de le faire avant que la
 24 partie adverse pose à nouveau ses questions, plutôt qu'après.

25 En l'espèce, Monsieur le Président, j'ai dit exactement quel était le point. Le point est

1 le suivant : hier, le témoin a décrit la façon dont elle s'était rendue au camp et a dit
 2 qu'elle était entrée dans une maison, la maison d'un soldat. Et ma question... ce qui
 3 intéresse mon client ici, c'est de connaître la réponse. Connaître la réponse à la
 4 question suivante : s'agissait-il d'une maison de paille ou de quelque chose de plus
 5 substantiel ? C'est un point très simple qui mérite d'être traité. Et le Bureau du
 6 Procureur, venant de m'entendre, va peut-être émettre une objection à cet
 7 éclaircissement.

8 Donc, Monsieur le Président, soit je peux poser la question, soit si vous pensez que
 9 c'est la solution adaptée, peut-être pourriez-vous poser la question à ma place ou au
 10 nom de M. Katanga ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, merci. Maître Hooper, il s'agit
 12 donc d'une question dont on a compris qu'elle était simple. Que pour vous, et
 13 également pour la Chambre, elle est de nature à permettre de mieux comprendre ce
 14 que le témoin a vu, entendu et vécu. Donc, la Chambre ne la reprend pas à son
 15 compte, mais elle vous demande de la reformuler précisément et de manière concise
 16 pour que le témoin y réponde et nous passerons ensuite à l'interrogatoire
 17 supplémentaire du Procureur, s'il souhaite y procéder. Donc, posez-vous même la
 18 question clairement au témoin qui va y répondre.

19 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.

20 Q. Madame le témoin, vous avez entendu l'échange que nous venons d'avoir,
 21 donc j'en viens maintenant à la question que je vous pose si vous êtes en mesure d'y
 22 répondre. Vous avez décrit la scène suivante. Vous avez parlé du fait que vous aviez
 23 trouvé refuge dans la maison de ce soldat.

24 Pourriez-vous d'une façon ou d'une autre nous décrire cette maison ? Comment
 25 était-elle construite ? Était-elle de briques, de boue et de paille ? Une combinaison ?

1 Pourriez-vous nous l'expliquer, s'il vous plaît ?

2 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

3 R. C'étaient de petites maisons que les militaires construisaient en paille et avec
4 des murs en terre.

5 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Témoin.

7 Merci, Maître Hooper.

8 Alors, Monsieur le Procureur, vous avez la parole, si vous le souhaitez, pour votre
9 interrogatoire supplémentaire.

10 M. GARCIA : Si vous permettez, Monsieur le Président, nous aurions besoin d'une
11 dizaine de minutes simplement afin de discuter entre nous concernant la question
12 du réinterrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, essayez de le faire plus rapidement que
14 10 minutes, quand même. Il est... D'autant plus que ce sont 10 minutes qui arrivent à
15 un très mauvais moment en termes de séquence d'audience. Il est donc 11 heures à
16 peine moins 20. Nous pouvons donc nous retrouver... Nous nous retrouvons donc
17 à 47... 47, hein. Nous suspendons l'audience pour 10 minutes, nous nous
18 retrouverons à 47 de manière à ce que nous puissions utiliser tout le temps dont
19 nous disposons ce matin.

20 M. GARCIA : Monsieur le Président, en ce qui concerne... Également en ce qui
21 concerne les deux pièces qui avaient été initialement versées au dossier portant un
22 numéro MFI-97 et 98, nous demanderions à ce que ces pièces-là soient versées avec
23 un EVD (*fin de l'intervention inaudible*).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bon, nous pouvons traiter cette question dès à
25 présent. Je comptais le faire totalement... tout à fait à la fin de l'audience en fonction

des éventuelles observations qui auraient pu être faites. Je préfère le reporter après votre interrogatoire supplémentaire et les ultimes observations des parties, mais je l'ai bien en tête.

Monsieur le Procureur... Monsieur MacDonald est-ce que le témoin 0418 est en mesure de se présenter dès ce matin ou pas pour le contre-interrogatoire donc de l'équipe de Mathieu Ngudjolo ?

M. MacDONALD : Ce que je peux mentionner à la Chambre : nous avons communiqué avec l'Unité pour nous assurer hier... Donc, nous avons communiqué hier avec l'Unité pour nous assurer que le témoin soit disponible ce matin. Mais il faudrait voir peut-être que M^{me} le greffier ou M. le greffier pourrait voir avec l'Unité si effectivement le témoin est tout près. Je présume que ça doit être le cas. Mais on avait demandé à ce qu'il soit disponible pour le contre-interrogatoire aujourd'hui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

Si je vous pose la question, c'est que, sauf erreur de ma part, Madame le greffier, lorsque nous passons d'un... Monsieur le greffier, lorsque nous passons d'un témoin à un autre, il y a un délai d'une demi-heure qui doit être respecté.

(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)

Bien. Alors, dans ces conditions nous allons suspendre l'audience maintenant. Nous allons la suspendre pendant une demi-heure. Nous reprendrons donc à 11 h 10 avec votre interrogatoire supplémentaire, vos ultimes observations.

Le temps de passage du témoin 0287 au témoin 0418 est moins long que prévu ; ce qui fait que nous pourrons donc aborder le contre-interrogatoire du témoin 0418 juste après la fin de la déposition de M^{me} le témoin 0287.

Donc, l'audience est suspendue pendant 30 minutes.

Nous allons alors, Monsieur le greffier... Messieurs les agents de sécurité, vous

1 demander de faire sortir les deux accusés, s'il vous plaît.

2 Messieurs les accusés, nous nous retrouvons dans une demi-heure.

3 *(Les accusés sont reconduits hors du prétoire)*

4 Monsieur le greffier, pouvez-vous passer à huis clos pour que le témoin puisse
5 quitter discrètement la salle d'audience ?

6 Madame le témoin, nous nous retrouvons donc dans une demi-heure. Vous avez une
7 demi-heure de répit.

8 LE TÉMOIN P-0287 *(interprétation du swahili)* : D'accord.

9 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 41)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

16 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

18 L'audience est donc suspendue. Nous la reprenons à 11 h 15.

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 *(L'audience, suspendue à 10 h 42, est reprise à huis clos à 11 h 21)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 22*)

3 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

5 (*Les accusés sont introduits au prétoire*)

6 MM. les accusés sont donc avec nous. L'audience peut reprendre.

7 Madame le témoin, nous sommes donc arrivés pratiquement au terme de votre
8 déposition. M. le Procureur va donc procéder à son interrogatoire supplémentaire.

9 Dans la mesure du possible, à l'avenir, et tout en sachant que l'interrogatoire
10 supplémentaire peut être très directement dépendant des derniers moments d'un
11 contre-interrogatoire, essayez d'être prêts pour que nous n'ayons pas besoin de
12 suspendre juste à cet instant de la procédure. Mais dans l'immédiat, vous avez la
13 parole. Nous vous écoutons.

14 M. GARCIA : Je prends l'occasion, Monsieur le Président, de remercier la Chambre
15 pour la pause qu'elle nous a accordée. Ça nous a permis, quand même, de réfléchir et
16 de bien cerner les questions qu'on allait poser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Très bien. Donc, vous avez la parole, Monsieur le
18 Procureur.

19 M. GARCIA : Compte tenu, Monsieur le Président, de la nature des questions que je
20 m'appête à poser au témoin, je vais solliciter une audience à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le greffier, nous allons passer à
22 huis clos partiel.

23 Pour les membres du public, nous sommes obligés de passer un instant à huis clos
24 partiel pour des raisons de sécurité à l'égard du témoin.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 24*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 35 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 36 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 37 expurgée. Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 11 h 34*)

9 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

11 Maître David Hooper, pour vos ultimes observations, vous avez la parole.

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : J'ai un... une ou deux questions sur ce
14 sujet, bien entendu.

15 Q. Est-ce exact qu'à la suite de ces histoires de... des menaces proférées par votre
16 mari, etc., que, en conséquence, justement, de ces histoires, vous avez été réinstallée ?

17 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) :

18 R. Non. Nous avons des problèmes entre nous deux. Mais suite aux menaces,
19 j'ai décidé de quitter.

20 Q. Mais est-ce exact que vous ayez été réinstallée dans une autre partie du
21 Congo ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, oui ? Vous souhaitez que
23 nous passions à huis clos partiel... (*fin de l'intervention inaudible : canal occupé*)

24 M. GARCIA : Effectivement, afin d'éviter des problèmes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. D'accord.

1 Alors, nous allons, Monsieur le greffier, repasser un instant à huis clos partiel.
2 À l'attention du public : nous repassons à huis clos partiel car des éléments que
3 peuvent donner... que peut donner le témoin seraient de nature, peut-être, à lui
4 porter préjudice au niveau de sa sécurité.
5 Donc, nous passons à huis clos partiel.
6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

10 M. LE GREFFIER : Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

12 Professeur Fofé, c'est donc à vous de formuler vos ultimes observations. Vous avez
13 la parole.

14 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président, mais nous n'avons pas de question
15 pour le témoin.

16 Nous réitérons nos remerciements à M^{me} le témoin pour sa contribution à
17 l'élucidation de cette affaire.

18 Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur Fofé.

20 Avant de nous séparer avec M^{me} le témoin 0287, la Chambre doit se prononcer sur le
21 sort qu'il convient de réserver aux deux photographies qui portent actuellement la
22 cotation MFI-OTP-0097 et MFI-OTP-0098.

23 Au terme du contre-interrogatoire conduit ce matin par le Pr Fofé —
24 contre-interrogatoire au cours duquel il a consacré un temps important aux
25 problèmes d'ordre anatomique liés à la blessure subie par M^{me} le témoin le 24 février

2003 —, la Chambre considère que ces deux photos s'insèrent dans un ensemble qui, pour les autres photographies, « ont » donné lieu à l'attribution de numéros EVD.

Elle va donc demander à M^{me} le greffier d'attribuer également un numéro EVD... à M. le greffier, pardon, d'attribuer également un numéro EVD à ces deux photographies, qui étaient provisoirement sous le sigle MFI.

Monsieur le greffier, donc, si vous pouviez nous donner deux numéros EVD pour ces deux documents, qui ont été longuement discutés ce matin ?

M. LE GREFFIER : Oui, Monsieur le Président.

Donc, le document sous la cote MFI-OTP-0097 sera le numéro... sera classé sous la référence EVD-OTP-0097 ; de même pour le document référencé sous la cote MFI-OTP-0098... sera désormais classé sous la cote EVD-OTP-0098.

M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

Madame le témoin ? Madame le témoin, vous êtes avec nous devant cette Chambre depuis lundi matin. La Chambre tient à vous remercier pour la contribution que vous lui avez apportée.

Vous avez été amenée à revivre des moments très difficiles pour vous. Vous vous êtes efforcée, nous l'avons bien senti, de nous permettre de mieux comprendre ce que vous aviez vu, ce que vous aviez entendu, ce que vous aviez vécu. Et, tout cela, pour nous permettre de mieux saisir ce qui s'est passé le 24 février 2003 à Bogoro.

Vous avez répondu aux questions de M. le Procureur, aux questions des deux représentants légaux des victimes, aux questions des deux avocats de la Défense.

Nous tenons donc une nouvelle fois à vous remercier.

Nous voulons aussi, Madame le témoin, appeler votre attention sur le fait que vous ne devez pas parler de tout ce que vous avez dit devant cette Cour au cours de ces trois journées. Les propos que vous avez tenus sont des propos qui doivent

1 demeurer confidentiels. Vous les conservez donc pour vous. Est-ce que je me suis
2 bien fait comprendre ?

3 LE TÉMOIN P-0287 (*interprétation du swahili*) : Je vous ai bien compris, Monsieur le
4 juge Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait.

6 Donc, Madame le témoin, une nouvelle fois, merci. Comme l'a fait il y a un instant...
7 comme l'ont fait il y a un instant les avocats de la Défense, nous vous souhaitons un
8 bon retour là où vous êtes actuellement logée.

9 Nous allons demander à M. l'agent de sécurité de bien vouloir faire sortir un instant
10 les deux accusés pour que M^{me} le témoin puisse quitter la salle d'audience.

11 (*Les accusés sont reconduits hors du prétoire*)

12 Monsieur le greffier, nous allons vous demander de mettre en place le huis clos pour
13 que M^{me} le témoin quitte discrètement la salle d'audience.

14 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 43*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 11 h 43*)

24 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le greffier.

1 Monsieur l'agent de sécurité, il est possible de réintroduire en salle d'audience les
2 deux accusés, qui pourront reprendre leurs places respectives. M. Mathieu Ngudjolo
3 peut rejoindre sa place. Il faudra simplement veiller à ce que l'écran de télévision soit
4 bien mis en œuvre... enfin, en marche pour qu'il puisse suivre les débats.

5 Monsieur le greffier, nous allons donc, à présent, faire venir le témoin 0418, qui ne
6 bénéficie d'aucune mesure de protection particulière.

7 M. MacDONALD : Alors...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

9 M. MacDONALD : On s'excuse auprès de la Chambre, mais nous allons changer
10 d'équipe. Nous relevons nos collègues.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Tout à fait. Donc, il... il vous...

12 M. MacDONALD : M^e Dutertre et M^{me} Huck vont venir se joindre à nous.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Merci à M. Garcia et à M^{me} Darques-Lane,
14 et à la troisième personne — dont je ne connais pas le nom.

15 À l'attention simplement des personnes qui sont dans le public : nous venons
16 d'entendre M^{me} le témoin 0287, qui a donc achevé sa déposition.

17 Va à présent entrer en salle d'audience... Je vous en prie, installez-vous, Monsieur le
18 Procureur, Madame. Va à présent entrer en salle d'audience le témoin 0418, qui est
19 un expert en médecine légale, dont la déposition a déjà eu lieu il y a quelques jours.
20 Et c'est le contre-interrogatoire de l'équipe de défense de Mathieu Ngudjolo qui va à
21 présent se dérouler.

22 Je ne sais pas quel est celui de vous deux qui doit prendre la parole, Maître.

23 M^e KILENDA : *(Intervention inaudible : canal fermé)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est M^e Kilenda qui officie. D'accord.

25 *(Le témoin P-0418 est introduit au prétoire)*

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 M. BACCARD : Bonjour, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Mesdames les juges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous vous devons donc
5 quelques explications. Vous êtes venu déposer, donc, devant la Chambre avant le
6 week-end de Pâques.

7 M^e KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie.

9 M^e KILENDA : Les accusés.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ils ne sont pas là. Je n'ai pas dû être entendu par
11 M. l'agent de sécurité, parce qu'il me semble avoir demandé qu'ils réintègrent leur
12 place. Mais ça n'est pas grave. Nous les attendons, bien sûr. Nous les attendons
13 d'autant plus que c'est leur procès.

14 *(Les accusés sont introduits au prétoire)*

15 Monsieur Mathieu Ngudjolo, vous pouvez rejoindre votre place habituelle.

16 Est-ce que l'écran de M. Ngudjolo fonctionne ? Oui ? Vérifiez, Monsieur l'huissier,
17 merci.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Apparemment, tout fonctionne. C'est parfait.

20 Donc, Monsieur le témoin, nous vous devons quelques explications. Vous avez donc
21 déposé avant le week-end pascal.

22 Monsieur le Procureur, vous avez donc posé les questions que nécessitait son
23 interrogatoire principal.

24 Je ne me souviens plus si les représentants légaux des victimes s'étaient exprimés. En
25 tout cas, nous étions arrivés au stade où la Défense de Germain Katanga avait

1 commencé son contre-interrogatoire, en la personne de M^e O'Shea. M^e O'Shea est
 2 peut-être dans les airs aujourd'hui. Nous ne le savons pas, nous l'espérons pour lui.
 3 En tout cas, il était bloqué hors des Pays-Bas depuis quelques jours. M^e Hooper nous
 4 dira tout à l'heure s'il est susceptible d'atterrir à brève ou moyenne échéance.

5 Nous sommes donc contraints de couper le contre-interrogatoire de M^e O'Shea. Et
 6 pour permettre à nos débats de ne pas perdre trop de temps, c'est la Défense de
 7 Mathieu Ngudjolo qui accepte de commencer aujourd'hui son contre-interrogatoire.
 8 Tout cela pour que vous ne soyez pas surpris par le caractère peut-être un peu
 9 désordonné des débats, en ce qui vous concerne.

10 Il faut également que vous sachiez, car je pense que c'est important, nous venons
 11 d'entendre, depuis lundi matin, le témoin 0287 — qui se trouve être l'un des témoins
 12 que vous avez expertisé. Ce qui a pu conduire telle ou telle des parties ou
 13 participants à lui poser des questions sur les blessures dont elle avait été victime le
 14 24 février 2003.

15 Voilà. Uniquement pour vous replacer dans le contexte de nos débats, et que vous
 16 n'ayez pas l'impression d'arriver ici de manière totalement désincarnée.

17 Alors, Maître Kilenda, vous avez donc la parole pour votre contre-interrogatoire.

18 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le témoin.

21 M. BACCARD : Bonjour, Maître.

22 M^e KILENDA : Je suis Jean-Pierre Kilenda, le conseil principal dans l'équipe de
 23 Mathieu Ngudjolo. Nous avons déjà eu à échanger quelques civilités. Je crois, c'était
 24 le 24 mars de cette année, avant la trêve pascale, lorsque je suis venu à la rencontre
 25 de courtoisie.

1 J'essaie aujourd'hui de m'adresser à vous en tant que juriste, pour dire vrai en tant
2 que profane en médecine. C'est donc en toute modestie que je vous approche pour
3 tenter de comprendre ce qui ne relève pas de mon domaine. Je reste convaincu que
4 vous poursuivrez cet effort de vulgarisation, observé dans votre chef par la Chambre,
5 qui vous a permis de rendre accessibles à tous les aspects les plus techniques des
6 rapports que vous avez établis.

7 Je me charge donc de vous poser un certain nombre de questions pour savoir si les
8 rapports que vous avez effectivement établis peuvent aider la Cour à parvenir à la
9 manifestation de la vérité.

10 Dans cet exercice, je m'astreins à parler lentement, à suivre les consignes des services
11 techniques de la Cour en matière de prise de parole — ce qui à l'évidence faciliterait
12 la tâche de nos héros dans l'ombre, les interprètes et les sténotypistes.

13 Q. Monsieur le témoin, quand je lis votre CV, je relève que vous êtes
14 actuellement expert coordinateur des activités médicales à l'Unité de réponse
15 scientifique du Bureau du Procureur ; c'est bien cela ?

16 M. BACCARD :

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Ai-je raison de penser que vous participez aux enquêtes qu'effectue le
19 Procureur ?

20 R. Je... Mon rôle consiste à apporter le soutien scientifique aux différents acteurs
21 qui conduisent ces enquêtes, aussi bien des enquêteurs ou des analystes. L'activité de
22 mon unité s'exerce aussi parfois à la demande d'autres constituants de la Cour, à
23 savoir le Greffe, pour des requêtes spécifiques.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 Vous êtes donc un personnage clé dans les enquêtes que mène le Procureur en vue

1 de l'élucidation des crimes relevant de la compétence de la CPI ; c'est bien cela ?

2 R. Je ne sais pas si le terme « personnage clé » est approprié. Je vais (*Phon.*) définir
3 quelles étaient mes fonctions. C'est ensuite à la Cour, à vous-même et aux
4 représentants du Bureau du Procureur d'apprécier s'il s'agit ou non d'un rôle clé.

5 Q. Jouissez-vous d'une indépendance scientifique dans l'exercice de vos
6 fonctions actuelles ?

7 R. Absolument. Je suis, je dirais, le seul de... de ma discipline, non seulement au
8 sein du Bureau du Procureur, mais également au sein de la Cour pénale
9 internationale. Et, effectivement, l'indépendance dont je bénéficie est totale.

10 Q. Vous n'êtes donc pas sous un lien de subordination quelconque vis-à-vis du
11 Procureur ?

12 R. Lorsque je parle d'indépendance, je parle d'indépendance scientifique.
13 J'ai un lien de subordination, qui est un lien de subordination à l'évidence...
14 administratif ; comme cela est de notoriété publique au sein de cette institution.
15 En ce qui concerne les avis que je suis amené à donner sur le plan scientifique, je ne
16 reçois aucune instruction me demandant de conclure dans un sens ou dans l'autre.

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Je comprends donc qu'en votre qualité actuelle, vous ne pouvez pas être consulté par
19 l'une des équipes de défense ?

20 R. Je... Je ne vois personnellement aucun inconvénient à être consulté par les
21 équipes de défense. Lorsque M^e O'Shea, la dernière fois, m'a posé cette question, que
22 j'avais initialement mal comprise, j'aurais pu lui mentionner que lors de mon activité
23 précédente en tant qu'expert en France, j'avais l'habitude de travailler aussi bien
24 pour la justice — je parle des juges —... aussi bien des magistrats de cour d'appel ou
25 de la Cour de cassation que du Parquet, mais également j'intervenais à la demande

1 d'avocats de la Défense, ou de compagnies d'assurances, ou directement de victimes.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Quelle différence établissez-vous entre une mission scientifique et une... une mission
4 plutôt médico-légale ? Les deux ne sont elles pas synonymiques ?

5 R. La médecine légale est une partie intégrante de la science. Lorsque je parle de
6 mission scientifique, c'est... ce terme recouvre d'autres réalités que la médecine légale.
7 Le... Il fait notamment référence à la police scientifique ou criminalistique, mais il fait
8 également référence à tous les domaines où la science peut aider la justice dans
9 l'administration de la preuve ou la recherche de la vérité. Et c'est ainsi que mon
10 Unité est aussi en charge de tout ce qui est système géographique, GIS : les imageries
11 satellite, la prise de photographies spécialisées, notamment à l'aide de... de drones.
12 Donc c'est quelque chose qui est beaucoup plus vaste et qui... qui dépasse largement
13 le champ de la médecine légale.

14 Q. Merci, Monsieur le témoin.

15 Preniez-vous, avant chaque examen médical, connaissance des déclarations des
16 témoins que vous examiniez ?

17 R. C'est malheureusement un des reproches que je ferais, de ne pas avoir pu
18 bénéficier du... des éléments du dossier, comme on peut le faire en pratique
19 expertale en France — où le magistrat nous adresse les pièces « relevantes », les
20 pièces qui... qui concernent la demande d'expertise ; ce qui nous permet de nous
21 situer dans le contexte de l'affaire.

22 Là, j'ai eu accès à extrêmement peu de documents. Ils sont listés dans mon rapport
23 d'expertise. Et notamment, je n'ai pas eu accès aux déclarations de... aux précédentes
24 interviews, entretiens, des... des victimes. Les données subjectives que j'ai recueillies,
25 et qui sont citées dans mon rapport, sont attribuées clairement aux victimes. Ce sont

1 les victimes elles-mêmes qui m'ont donné ces éléments d'information à la suite de
2 mon interrogatoire.

3 Q. Qu'on appelle anamnèse.

4 R. Absolument.

5 Q. Merci, monsieur le témoin.

6 Le 30 mars 2010, avant la trêve pascale, M. le Procureur vous a posé la question
7 suivante — je cite, *transcript* d'audience n° 126, page 13, lignes 4 à 8 : « Docteur,
8 combien d'expertises, approximativement, avez-vous fait en tout ? Tant devant les
9 juridictions nationales sollicitées par des juges d'instruction et de Parquet, ou pour
10 des organismes internationaux tels la Cour pénale internationale, ou le Tribunal
11 pénal pour l'ex-Yougoslavie. Juste — disait le Procureur — un ordre de grandeur. »

12 En réponse à cette question, vous avez dit — je vous cite, même *transcript*, lignes 9 à
13 12 : « C'est une estimation difficile à faire, Monsieur le Procureur. Je ne sais pas si le
14 chiffre de plusieurs milliers vous satisferait. Je ne sais pas si vous désirez que je fasse
15 la distinction entre expertises de victimes vivantes ou autopsies. Mais les deux
16 chiffres confondus, je dirais largement... oui, plusieurs milliers. » Fin de citation.

17 Et le Procureur de renchérir « Je vous remercie. C'est très utile. » Même *transcript*,
18 page 13, ligne 13.

19 Autant il a été utile pour le Procureur de connaître le chiffre exact d'expertises que
20 vous avez déjà réalisées dans votre carrière, autant il apparaît utile pour la Défense
21 de Mathieu Ngudjolo de connaître le chiffre, même approximatif, de
22 contre-expertises qu'ont déjà essuyées vos expertises. Pouvez-vous l'évaluer ?

23 R. De « contre-expertises », entendez-vous par ce terme le nombre d'expertises
24 contestées ?

25 Q. Exactement.

1 Avez-vous déjà été souvent, quelquefois ou rarement contredit scientifiquement par
2 d'autres experts ?

3 R. Je peux répondre : très rarement. Pour vous donner peut-être un élément
4 d'appréciation un peu plus précis que l'estimation donnée à M. le représentant du
5 Bureau du Procureur : lorsque j'exerçais en France, en qualité exclusif... exclusive,
6 pardon, de médecin-légiste, les expertises de victimes survivantes, de blessés,
7 effectuées annuellement tournaient entre 300 et 500 chaque année. Les expertises de
8 victimes décédées, c'est-à-dire les autopsies, également, étaient tributaires de
9 l'actualité. Mais je dirais entre 100, 150 à 200 par an. Ceci vous permet donc d'avoir
10 peut-être quelque chose de plus précis concernant l'estimation, puisqu'il vous suffira
11 après de multiplier par le nombre d'années qui se retrouvent sur mon CV et qui est,
12 je crois, 25... 25 ans, enfin, je n'ai pas les... je n'ai pas mon CV sous les yeux.

13 Alors, en ce qui concerne le nombre d'expertises contestées, c'est difficile pour
14 plusieurs raisons, parce que nous ne sommes pas forcément informés par le
15 magistrat que notre expertise a fait l'objet d'une contestation. Et donc, c'est souvent
16 indirectement que nous en avons connaissance. Mais d'après les éléments
17 d'information que j'ai pu avoir au cours de ces 25 ou 26 ans d'exercice, c'est
18 effectivement un petit nombre qui a été... qui a fait l'objet de contestations.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 Je vous informe que mon contre-interrogatoire est articulé en trois parties, disons
21 trois petits chapitres. Nous sommes en audience publique, je ne vais pas citer le nom
22 des personnes que vous avez eu à examiner. Mais vous comprendrez tout de suite,
23 lorsque je cite témoin 0287, de qui il s'agit.

24 Donc, nous sommes en audience publique. Nous allons nous abstenir de citer les
25 noms.

1 J'aborde à l'instant le rapport d'expertise médico-légal que vous avez établi à propos
 2 du témoin 0287. Il suit de l'anamnèse que vous avez pratiquée au sujet du
 3 témoin 0287 — plus exactement au point 2.2, relatif à son histoire traumatique — que
 4 cette personne a été blessée par balles. Quant aux circonstances de cette blessure,
 5 vous rapportez ce qui suit : « En ce qui concerne les circonstances survenues de la
 6 blessure, elle — donc, le témoin — précise qu'elle se trouvait cachée sous un lit avec
 7 ses enfants. Ses agresseurs auraient atteint un de ses enfants à coup de lance, puis
 8 auraient tiré des coups de feu. Initialement, elle ne se serait pas rendu compte qu'elle
 9 était touchée et serait sortie de sous le lit. En s'éloignant, accompagnée de ses
 10 agresseurs, elle aurait présenté des difficultés à la marche, aurait senti le sang couler
 11 le long de sa jambe droite qui devenait peu à peu froide. » Telle que contée, cette
 12 histoire traumatique vous paraît-elle vraisemblable ?

13 R. Je ferai une remarque préliminaire : la dernière fois, j'avais le double de mes
 14 rapports d'expertise, et là, je n'ai... je n'ai rien. Est-ce que je peux prendre dans ma
 15 serviette le double ? Ou est-ce que... parce que j'aurai certainement à me référer
 16 ensuite à ce rapport ? C'est une remarque avant de... de répondre à votre question.

17 M^e KILENDA : Monsieur le Président, nous ne voyons aucun inconvénient.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

19 Maître Hooper, est-ce que pouvez prendre sur vous de donner un avis, bien que
 20 M^e O'Shea ne soit pas là ? Je pense que, pour la clarté des réponses que nous
 21 souhaitons tous obtenir, il serait préférable que le témoin ait effectivement son
 22 rapport.

23 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Bien évidemment, il doit disposer de son
 24 rapport. On n'attend pas qu'il réponde sans avoir le rapport sous les yeux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

1 Donc, la complaisance des équipes de défense est à souligner. Est-ce que vous avez
2 votre rapport à côté de vous ou est-ce qu'il faut que le Bureau du Procureur vous en
3 remette une copie ? Est-ce que...

4 M. BACCARD : J'ai mon rapport. J'ai le double de mon rapport.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, écoutez, vous prenez donc, Monsieur le
6 témoin... vous prenez donc le rapport médico-légal concernant le témoin
7 W... 0287 et vous allez directement à la page 5 et au paragraphe 9 que vient de lire
8 M^e Kilenda. Si vous souhaitez relire ce paragraphe 9, puisqu'il y a eu une brève
9 interruption entre le moment où la question vous était posée et l'instant présent,
10 vous pouvez le faire. Étant précisé que M^e Kilenda a donc souhaité savoir si la
11 relation que vous avez rapportée au paragraphe 9 de cette page 5 — relation des
12 propos que vous a tenus le témoin 0287 — vous apparaît vraisemblable. Prenez le
13 temps, Monsieur le témoin.

14 M. BACCARD :

15 R. Oui, je me souviens bien de... de ces trois rapports d'expertise. Donc, la
16 relecture est facile. Je ferai remarquer qu'à chaque fois, dans le chapitre anamnèse,
17 histoire traumatique, j'ai employé le conditionnel de façon à ne pas reprendre à mon
18 compte les affirmations de la personne examinée. En ce qui concerne les
19 circonstances survenues de la blessure, qui sont extrêmement schématiques, très
20 générales, je n'ai pas trouvé d'éléments discordants dans la relation qui en a été faite
21 par la victime.

22 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le témoin.

23 Q. Avez-vous été en mesure de savoir quel type d'armes aurait été utilisé pour
24 causer cette blessure ?

25 M. BACCARD :

1 R. Je n'avais pas, dans ce... dans ce rapport, de document médical à l'appui des
2 dires de la blessée. Donc, c'est uniquement sur les données de l'examen physique
3 que j'ai discuté et apporté mes... mes conclusions. Non, absolument pas, on n'a pas
4 d'éléments qui permettent de déterminer quel est — au vu des affirmations de la
5 blessée... qui permettent de déterminer quel est le type d'arme.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Êtes-vous en mesure de dire à la Cour à quelle distance de tir, avec une telle...
8 malheureusement vous ne connaissez pas le type d'arme ; donc, il vous est
9 impossible de dire à la Cour à quelle distance peut être logée et s'installer dans le
10 corps une balle.

11 R. Je pense que cette précision a été discutée dans mon rapport d'expertise. En ce
12 qui concerne les distances de tir, ça l'a été dans les trois rapports d'expertise. Et bien
13 évidemment, il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer une distance de tir.

14 Q. À quelle distance de tir une balle peut traverser le corps ? À quelle distance de
15 tir une balle peut traverser le corps ?

16 R. Il n'est pas possible de vous répondre sans avoir de plus amples précisions.
17 Ces précisions doivent tenir notamment au type d'arme qui est utilisé, au type de
18 projectile, y compris la masse de ce projectile, mais également sa forme, la quantité
19 de poudre, l'existence de dispositif particulier au niveau du canon de l'arme qui
20 peuvent freiner la vitesse initiale, la distance, vous en avez parlé — la distance à
21 laquelle la cible va se trouver —, pardon, l'existence éventuelle d'écran
22 intermédiaire — s'il y a une traversée d'une branche, d'une paroi, d'une vitre, d'une
23 portière de voiture —, mais également la région anatomique considérée — la
24 traversée sera totalement différente au niveau d'une cuisse, au niveau du thorax, au
25 niveau de l'abdomen —, et la nature, également, du milieu anatomique traversé.

1 Certains milieux sont complexes, d'autres sont plus simples. Il peut s'agir
2 uniquement d'une partie de muscles et de peau — auquel cas, la traversée sera facile.
3 Il peut y avoir aussi un écran osseux — auquel cas, le projectile va impacter cet écran
4 osseux, le casser. Il va y avoir un transfert d'énergie cinétique qui va ralentir ce
5 projectile. Ce projectile peut également avoir sa structure et sa forme qui sont
6 modifiées. Si le projectile est entièrement chemisé, une balle blindée — si vous
7 préférez —, dans le langage commun. Il traversera beaucoup plus facilement que s'il
8 est déchemisé, c'est-à-dire si l'extrémité est en plomb uniquement et n'est pas
9 recouvert d'un alliage qui le durcit, auquel cas la forme va changer. Il va faire ce que
10 l'on appelle un champignonnage, qui va augmenter sa tranche de section, et donc
11 qui va le freiner au niveau de sa pénétration musculaire. Il peut y avoir aussi une
12 déstabilisation du projectile. Le projectile est quelque chose dont la stabilité est
13 assurée par des mouvements de rotation liés aux rayures du canon. Et malgré cela, le
14 projectile dans l'air peut arriver légèrement incliné par rapport à son axe, ce qui fait
15 que, dans le corps humain, il va basculer — ce que les anglo-saxons appellent le
16 *tumbling* — et à ce moment-là, il va offrir à la traversée une plus grande surface
17 puisqu'il va pénétrer sur sa tranche. Vous comprenez donc qu'il y a énormément de
18 facteurs qui rentrent en ligne de compte, et qu'il n'est pas possible de vous répondre
19 comme ceci. Un projectile de 22 Long Rifle, par exemple, faible masse, en général
20 non chemisé et non blindé, faible quantité de poudre, va pénétrer beaucoup moins
21 qu'un projectile d'AK-47 ou d'AK-74. Donc, il y a énormément de facteurs, et il est
22 très difficile de pouvoir vous donner une réponse qui ne tienne pas compte de tous
23 ces facteurs.

24 Tout ceci est lié à l'interaction entre le projectile et le tissu vivant. J'ai parlé également
25 au niveau de... de la pièce anatomique — pardonnez-moi cette expression —,

1 considérée du... du caractère complexe ou simple qui va influencer sur la traversée, mais
2 il y a également les problèmes qui tiennent aux caractères physiques de la région
3 anatomique considérée. Ces caractères physiques, ce sont la densité, ce sont
4 l'élasticité. La peau, par exemple, puisqu'on est en matière de cicatrices ici... la peau
5 est un milieu qui est très élastique, très peu dense. Il sera facilement traversé.

6 L'os est un milieu qui est très dense, très peu élastique ; il va opposer une résistance
7 très importante, et, en règle générale, il se casse. C'est un fracas osseux. Donc, ce sont
8 des facteurs à considérer pour répondre de façon complète à votre question.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Comment distinguer une plaie causée par une balle de celle causée par un
11 instrument tranchant ?

12 R. Maître Kilenda, c'est une question qui est très intéressante, et je vais me
13 permettre, si la Cour m'y autorise, un exposé très bref qui pourra expliquer
14 également les constatations faites sur les deux autres victimes. Je suis obligé, pour
15 pouvoir vous répondre, de vous expliquer un petit peu ce qu'est une cicatrice, ce
16 qu'est la cicatrisation, le processus qui conduit à la cicatrice, et ce qu'est la peau,
17 parce que la peau, c'est quelque chose de très important ; c'est un organe au même
18 titre que le foie, que le cœur. C'est un organe dont l'importance est majeure sur le
19 plan quantitatif, puisque la peau fait un tiers du poids du corps humain, deux
20 mètres carrés de surface corporelle. Et c'est également très important sur le plan
21 qualitatif et fonctionnel, parce que la peau, c'est une barrière qui nous protège des
22 agressions extérieures, mais c'est également un filtre qui va permettre des échanges
23 avec le milieu environnant — et je pense notamment à la transpiration. Donc, la peau,
24 c'est quelque chose de très important, mais... mais en même temps, c'est quelque
25 chose qui est complexe. Et je m'excuse un peu par avance auprès des interprètes, je

1 vais être obligé d'utiliser quelques termes scientifiques que j'essaierai d'expliquer en
 2 langage commun. C'est important — pourquoi ? — de vous parler de la structure de
 3 la peau ? Parce que cette structure complexe, on va la retrouver au niveau de la
 4 cicatrisation et on va la retrouver au niveau des cicatrices. La peau, pour faire simple,
 5 elle est composée de trois étages en allant de l'extérieur — la superficie — vers la
 6 profondeur. Vers l'extérieur, on a l'épiderme. C'est qui nous permet... c'est ce que
 7 nous voyons de la peau ; c'est la partie apparente. Et l'épiderme, ce sont des cellules,
 8 ce sont les kératinocytes — désolé pour le terme médical, mais il n'y en a pas
 9 d'autre — disons les cellules qui produisent la kératine, qui est un terme plus... dont
 10 vous avez déjà entendu parler. Il y a également les mélanocytes. Là également, ce
 11 sont des cellules qui produisent la mélanine — vous avez entendu parler de ce terme.
 12 Ce sont les deux groupes cellulaires les plus importants de l'épiderme. Je passerai...
 13 je ferai grâce des cellules de Langerhans ou des cellules de Merkel qui ne jouent
 14 qu'un rôle plus accessoire.
 15 Donc, la partie la plus superficielle, c'est l'épiderme. En allant vers la profondeur, on
 16 a ensuite ce que l'on appelle la jonction dermo-épidermique, et là, je ne
 17 m'appesentirai pas parce que le rôle joué dans la cicatrisation est relativement
 18 mineur.
 19 Très en profondeur, on a le dernier étage, qui est l'étage derme... le derme et
 20 l'hypoderme. Qu'est-ce que c'est que le derme et l'hypoderme ? Ce sont tout d'abord
 21 des fibres — des fibres de collagène, des fibres de réticuline ; ce sont des cellules. Ces
 22 cellules, vous les connaissez peut-être : les fibroblastes, les adipocytes, les cellules
 23 graisseuses — ce sont des cellules donc fixes à cet endroit. Et puis, il y a également
 24 toutes les cellules qui viennent du sang, comme les macrophages, les bastocytes, etc...
 25 Et enfin, tout ça baigne dans une sorte de soupe qu'on appelle la substance

1 fondamentale.

2 Pourquoi il est important de vous en parler ? Parce que toutes ces structures vont
3 être lésées au moment de la blessure, au moment de la plaie. Et immédiatement
4 après, le processus de réparation va se mettre en action, en œuvre. Et cette réparation,
5 elle se fait d'une façon très particulière, qui va de la profondeur vers la superficie.

6 *Grosso modo*, on peut dire que la cicatrisation, elle connaît trois stades et chacun de
7 ces stades est important, sans lequel le stade suivant ne peut avoir lieu.

8 Le premier stade, c'est le stade de détersion... de détersion purulente — ou septique,
9 pourrais-je dire — qui consiste à éliminer les tissus nécrosés, c'est-à-dire les tissus
10 abîmés, et cette élimination se fait naturellement par l'organisme, par ce que l'on
11 appelle le clivage enzymatique, c'est-à-dire des enzymes qui sont produits par des
12 microbes qui vivent en bonne intelligence avec notre corps — qu'on appelle les
13 microbes saprophytes —, et qui vont sécréter des enzymes — et ces enzymes ont la
14 propriété de faire la distinction entre le bon et le mauvais tissu. Et donc, on va
15 éliminer... l'organisme va éliminer tout ce qui est tissu, qui de toute façon est mort et
16 ne pourra pas revenir à une certaine vitalité. Une fois que ce stage de détersion est
17 fait, on a le stade de bourgeonnement. Le bourgeonnement, ça se situe au niveau du
18 derme et de l'hypoderme. C'est donc profond. Il y a une sorte de bourgeon charnu
19 qui va être produit, qui va combler la perte de substance provoquée par la plaie —
20 plaie par couteau, plaie par arme à feu — et donc, ce nouveau tissu est produit grâce
21 à de nouveaux vaisseaux, des néo vaisseaux, mais également une migration des
22 cellules dont j'ai parlé tout à l'heure, c'est-à-dire les fibroblastes — une des variétés
23 de cellules du derme et de l'hypoderme —, et une synthèse de collagènes dont vous
24 avez entendu parler — on l'utilise notamment en médecine esthétique. Une fois que
25 ce bourgeon charnu a terminé sa croissance et qu'il arrive au niveau de l'épiderme —

1 je vous rappelle qu'on est à l'étage profond ; on arrive donc au niveau de l'épiderme
 2 —à ce moment-là, c'est le troisième et dernier mécanisme qui entre en ligne de
 3 compte, et c'est ce que l'on appelle l'épidermisation. C'est sans doute difficile à
 4 traduire pour les interprètes — je suis désolé pour eux — mais je n'ai pas d'autre
 5 terme.

6 Grosso modo, c'est la fabrication d'un nouvel épiderme, d'un nouveau tissu de
 7 protection externe, et cela se fait à partir des berges de la plaie. On avait un stade qui
 8 venait de la profondeur ; là on a un stade qui vient des berges de la plaie et qui a un
 9 mouvement centripète — de la périphérie vers le centre.

10 Là, ce sont les autres cellules dont j'ai parlé, c'est-à-dire les kératinocytes, qui vont
 11 rentrer en ligne de compte.

12 Pourquoi je me suis permis de faire cette digression un peu longue sur le plan
 13 scientifique ? C'est à cause du produit final. Cette perte de substance, elle est
 14 compensée par un nouveau tissu, un tissu de remplacement qui est la cicatrice, et
 15 cette cicatrice vient *grosso modo* occuper le volume laissé libre par la perte de
 16 substance. Ce tissu est moins performant sur le plan physique. Par exemple, il a 70 %
 17 de l'élasticité de la peau mais il a le mérite d'être là, de couvrir et de fermer. Alors, en
 18 quoi ça nous intéresse ? Ça nous intéresse — vous avez posé la question « comment
 19 faire la distinction entre une cicatrisc par arme blanche et une cicatrisc par... par
 20 plaie... par projectile d'arme à feu — pardon ? »

21 C'est intéressant parce que le deuxième point à considérer, c'est la plaie... les plaies
 22 elles-mêmes. Je pense que vos experts — les experts que vous avez consultés —
 23 vous-mêmes, vous serez d'accord pour dire que les plaies présentent un
 24 polymorphisme, une diversité qui est infinie, et qu'on n'a aucun problème, en
 25 général, quand on est familiarisé avec la traumatologie, pour faire baser sur les

1 caractères de forme, de couleur, de dimension, de profondeur, d'aspect, etc., pour
 2 faire la différence avec l'agent causal. C'est-à-dire qu'on va pouvoir, tout à fait,
 3 visuellement, faire le diagnostic d'une plaie par arme blanche. Souvent, on arrivera
 4 même à faire... orienter le magistrat sur le type d'arme blanche — un rasoir, un
 5 couteau, avec un fil, deux fils, etc —, mais également les plaies par arme à feu. Et là,
 6 effectivement, on est beaucoup plus à l'aise pour déterminer les distances de tirs
 7 éventuels, mais également d'autres types de plaies — par instruments contondants,
 8 des agents vulnérants qui sont mixtes aussi, qui peuvent associer des caractères
 9 tranchants et des caractères contondants. Donc, grande diversité des plaies et, à mon
 10 sens, diversité, dans de très nombreux cas, des cicatrices.

11 Est-ce que je suis le seul à penser ça ? Non. Ce n'est pas que le D^r Baccard qui pense
 12 que les cicatrices sont variées ; c'est de nombreux auteurs, et j'avais eu la question de
 13 M^e O'Shea, la dernière fois, qui me demandait un ouvrage de référence. Je vous en
 14 citait... je n'ai pas cité le bon la dernière fois. Je n'étais... j'étais un peu surpris de la
 15 façon dont l'interro... le contre-interrogatoire se passait, mais je peux vous citer
 16 deux... deux ouvrages de référence. Le premier ouvrage, c'est *Forensic Pathology*,
 17 c'est-à-dire pathologie médico-légale. C'est un peu la Bible de la profession des
 18 médecins légistes. C'est un ouvrage qui est... qui a été écrit par deux auteurs dont
 19 l'un est un anglosaxon — un britannique —, le P^r Bernard Knight K-N-I-G-H-T, et
 20 c'est un ouvrage auquel on se réfère, en règle générale, pour tout ce qui est
 21 problèmes médico-légaux, aussi bien en matière d'autopsies qu'en matière
 22 d'expertises du blessé.

23 Qu'écrit le P^r Knight ? Le P^r Knight, il a été surtout intéressé par les cicatrices, non
 24 pas dans le sens qu'elles pouvaient aider à déterminer l'origine des armes, mais
 25 surtout parce qu'elles sont une aide pour les moyens d'identification. En effet, une

découverte de cadavre inconnu, une cicatrice, c'est quelque chose qui est très personnelle et qui peut aider à l'identification de la personne disparue. Et le Dr... le Pr Knight — pardon —, écrit qu'en ce qui concerne des cicatrices traumatiques autres que chirurgicales, le médecin légiste peut déterminer la cause, ce qui va aider pour la... l'identification de la personne. À un autre... une autre partie de ce traité, il aborde l'examen des victimes de violation des droits de l'homme, et notamment des victimes de tortures. Vous pourrez vous référer à cet ouvrage, et vous verrez que le chapitre est concentré... est consacré à toutes les traces traumatiques séquellaires laissées par différents agents vulnérants, qu'il s'agisse de... de cicatrices de plaies par arme blanche, par fouet, par arme à feu etc. Et vous verrez, notamment, citée comme exemple une photographie d'une victime africaine, une femme atteinte de... de... de... d'un projectile d'arme à feu et donc au stade cicatriciel.

La deuxième référence, très rapidement parce que je pense que vous devez être aussi pris par le temps, c'est un ouvrage du Pr Guaraj (*Phon.*) qui est un indien et qui a écrit un livre qui est un livre de — comment dire — de synthèse qui s'appelle *Forensic Medicine* — Médecine légale si vous voulez — et dans lequel il affirme que la forme de la cicatrice est, en général — je dis bien en général — celle de la plaie qui l'a causée. Donc ceci pour vous dire que de nombreux experts pensent que la forme de la plaie va également influencer sur la forme de la cicatrice. Et c'est vrai qu'à partir du moment où on explique comment on passe de la plaie à la cicatrice, c'est-à-dire qu'il y a comblement d'un espace qui est laissé vacant par un tri... un tissu de remplacement, on est en droit de penser que, dans de nombreux cas, on trouve suffisamment d'arguments pour pouvoir aider le magistrat quant à l'origine de... de... de la blessure.

Je vous ai cité très rapidement les blessures par armes blanches. On arrive, au niveau

1 de la cicatrice, à déterminer si l'arme... la lame avait un ou deux fils, un ou deux
2 tranchants, et quelle était la position — dans le cadre des armes à un fil, à un seul
3 tranchant — quelle était la position de la lame, et ceci des années après. Donc, il faut
4 regarder, il faut voir, et il faut palper ; il faut examiner ces cicatrices pour les faire
5 parler.

6 Vous m'avez posé la question de la cicatrice liée à une plaie par balle, en quoi c'est
7 quelque chose de particulier ? La balle, par rapport à une autre arme, c'est un agent
8 vulnérant qui est très particulier parce que... J'en ai parlé très brièvement, c'est un
9 agent vulnérant qui est caractérisé par une masse, par une très grande vitesse, en
10 règle générale, et par une libération d'énergie cinétique, un impact, qui est également
11 très importante et qui va la différencier d'autres armes. On a cette interaction
12 également entre le tissu vivant et le projectile dont j'ai parlé, et cette interaction va
13 définir ce qu'on appelle le profil lésionnel.

14 Qu'est-ce que c'est que le profil lésionnel d'un projectile ? Là aussi, je suis... je dois
15 vous donner quelques explications. Ce profil lésionnel est constitué, pour les
16 projectiles, de ce que l'on appelle la cavité permanente et de la cavité temporaire.

17 La cavité permanente, c'est une tunnellation dans le tissu, et qui est liée à un
18 phénomène de broyage des tissus. Il y a une réelle perte de substance, et c'est ce que
19 les Anglo-Saxons, comme le Dr Fackler, par exemple – qui est un peu le père de la
20 balistique lésionnelle – a appelé le « *crushing effect* ». C'est un effet, donc,
21 d'écrasement, de broyage.

22 À côté de ça, à côté de cette tunnellation, qu'on n'a aucune difficulté à comprendre,
23 il y a quelque chose de plus difficile à comprendre, qui est ce qu'on appelle la cavité
24 temporaire.

25 La cavité temporaire, c'est une sorte de cavité qui est pulsatile, une sorte de vibration

1 qui va accompagner le projectile et qui est située autour de la cavité permanente et
2 qui est liée à un phénomène lésionnel totalement différent, qui est le phénomène
3 d'étirement. Ce que les Anglo-Saxons, ici aussi, appellent « *stretching effect* ».

4 Et donc, ça se voit très bien lorsqu'on fait des tirs sur milieu de référence comme la
5 gélatine à 10 pour cent ou à 20 pour cent. Et ça se voit également très bien lorsqu'on
6 fait des prélèvements au niveau de cette cavité temporaire. On a des ruptures de
7 fibres musculaires, qui peuvent très bien ne pas se voir à l'œil nu ; et on a des
8 microhémorragies.

9 Et donc, ceci, c'est particulier parce que ça n'existe ni avec les armes blanches ni avec
10 des instruments contondants. Ça peut exister avec des fragments, des éclats
11 d'explosifs, mais à ce moment-là, c'est... ça a un aspect très particulier. Donc, c'est...
12 c'est ce que je voulais vous dire pour expliquer que, contrairement à ce qu'on
13 pourrait penser...

14 Et j'ai entendu M^e O'Shea, la dernière fois, dire que ça n'avait rien de spécifique. Je
15 suis d'accord pour dire que rien n'est jamais spécifique parce qu'en médecine, et
16 surtout en médecine légale, c'est pas blanc et c'est pas noir. Ce sont des niveaux... des
17 nuances de gris. Mais ça a une valeur d'orientation, c'est évocateur de... et ça permet
18 tout à fait à un praticien qui est entraîné, qui a examiné, qui a inspecté et qui a
19 palpé...

20 Parce qu'il faut également palper une cicatrice pour pouvoir savoir quelle est sa
21 connexion en profondeur : si elle a traversé le muscle, si le muscle a été atteint, *et*
22 *caetera*, parce que, classiquement, les cicatrices liées aux projectiles, elles vont
23 beaucoup plus loin que le trajet projectiltaire... le trajet du projectile, pardon, le... ne le
24 sous-entendrait.

25 Donc, c'est un petit peu ces particularités qu'il faut garder à l'esprit pour bien

1 comprendre ce qu'une cicatrice de plaie par balle a de particulier. Je suis désolé, j'ai
 2 été très long, mais je crois qu'il y avait besoin d'éclairer la Cour sur la
 3 physiopathologie de ce type de cicatrice.

4 Q. Merci, Docteur, merci, Monsieur le témoin, vous n'avez pas été trop long. Ça a
 5 été indispensable pour l'intelligence de vos rapports. Et nous apprenons chaque jour
 6 davantage ici. Merci beaucoup.

7 Monsieur le témoin, est-ce que... vous plairait-il de nous décrire le mouvement d'une
 8 balle en mouvement tirée à partir d'une arme de guerre ?

9 R. Oui, certainement, Maître, si vous pensez que c'est important pour la
 10 compréhension du dossier.

11 Une arme de guerre ? En règle générale, ce sont des armes dont le canon est doté de
 12 rayures. Le but de ces rayures, c'est justement de stabiliser le projectile sur une
 13 distance assez longue parce que, en ce qui concerne les phénomènes de frottement
 14 contre l'air, il aurait vite fait de se déstabiliser s'il n'y avait pas ce mouvement de
 15 vissage, je dirais, dans l'air. Donc, ce sont des projectiles qui vont tourner.

16 Mais j'ai peur de devenir un peu trop technique parce que, en plus de ce mouvement
 17 de rotation selon son grand axe, il y a des mouvements qu'on appelle des
 18 mouvements de précession et de nutation – je ne sais pas si c'est vraiment important
 19 pour la compréhension du dossier –, où on a le museau du projectile, la pointe du
 20 projectile, qui va décrire une sorte de cercle dans l'air et, en même temps, des cercles
 21 un peu... avec des vibrations un peu sinusoïdales.

22 Donc, c'est un projectile qui a ce mouvement de vissage dans son contexte, mais qui,
 23 en même temps, va avoir des mouvements un peu autour de cet axe, ce qui fait... ce
 24 qui explique le devenir particulier de ces projectiles au moment de l'impact, et
 25 pourquoi on n'aura jamais 100 pour cent des tirs faits dans un milieu de référence où

1 les projectiles réagissent toujours de la même façon.

2 On n'aura, par exemple, 95 pour cent des cas où on va assister à des phénomènes
3 dont je peux vous parler si vous voulez, mais on aura 5 pour cent des cas où ça sera
4 aberrant parce que le projectile est arrivé justement, alors qu'il était un peu incliné.
5 Donc, il va être déstabilisé beaucoup plus rapidement.

6 Je ne sais pas si vous voulez que je parle uniquement de la balistique intermédiaire,
7 qui est la balistique aérienne, ou si vous voulez également que je parle de la
8 balistique terminale, avec les mouvements du projectile dans... dans la cible.

9 Q. C'est exactement la suite de la question.

10 R. D'accord.

11 Q. Merci bien, merci bien, Monsieur le témoin.

12 Et comment se présente une plaie causée par une balle sur la façade entrée du corps
13 humain ?

14 R. Tout dépend, premièrement, du type de projectile. Quand vous dites « balle »,
15 je pense que vous faites allusion uniquement à un projectile unique et non pas une
16 charge de plombs ? On élimine donc la grenaille de plomb.

17 Q. Pourriez-vous envisager toutes les hypothèses ?

18 R. Si vous voulez. Projectiles multiples : la grenaille de plomb, par exemple —
19 c'est-à-dire les petits plombs de chasse —, ou les chevrotines sont tirées non plus par
20 des armes à canon rayé, mais des armes à canon lisse.

21 Et donc, ces projectiles qui sont multiples sont accompagnés d'autres constituants de
22 la munition, notamment de la bourre, qui peut être plastique, qui peut être un bord
23 de feutre, qui peut être une bourre à jupe qui, elle-même, tirée à une certaine
24 distance — et je peux pas rentrer dans les détails parce que, comme je vous l'ai dit, ça
25 dépend de la charge de poudre et ça dépend de la longueur du canon —, va

1 également imprimer sa marque sur la peau de la victime.

2 Tirées à relativement courte distance, ces charges de plomb vont faire ce qu'on
3 appelle un effet balle, c'est-à-dire qu'« ils » vont se comporter à l'entrée comme un
4 projectile unique. Au fur et à mesure qu'on se recule, c'est... la gerbe de projectiles va
5 s'étendre et on aura un criblage comme orifice d'entrée. On n'aura pas un orifice
6 d'entrée, mais plusieurs. Donc, ça, c'est le problème des projectiles multiples.

7 En ce qui concerne les autres projectiles, notamment les projectiles de guerre –
8 puisque votre question se référait à cela –, cela dépend premièrement de la distance
9 de tir et, là aussi, en fonction de la charge de poudre, en fonction de la longueur du
10 canon, en fonction de la distance de tir, mais également en fonction de certains
11 dispositifs, qui sont notamment des... des extensions du canon qui servent à cacher
12 les lumières ou à diminuer le recul. Tout ceci, ça va influencer sur la dynamique du
13 projectile.

14 Donc, pour rester schématique, à courte distance, on aura également la poudre qui
15 va pouvoir se déposer sur la peau, où les fumées et... la poudre va se tatouer, va
16 tatouer la peau, où les fumées ne vont pas tatouer – on pourra les enlever, par
17 exemple, au lavage.

18 Dans les tirs à très courte distance ou à bout touchant, on peut avoir, non plus un
19 tatouage de la peau, mais avoir un tatouage – notamment dans des bouts touchants
20 appuyés – de l'os qui est en dessous aussi. Il y a une surface osseuse qui est en
21 dessous. Le tatouage, on ne le retrouvera pas sur la peau, on le retrouvera sur l'os
22 qui est sous-jacent.

23 Dans ce cas-là – les tirs à bouts touchants appuyés –, on aura des aspects particuliers
24 au niveau de ces orifices d'entrée avec une sorte de déchiquetage, un aspect
25 déchiqueté de l'orifice, qui est lié au fait qu'en même temps que le projectile, il y a

1 beaucoup de gaz de combustion qui vont passer sous la peau, qui vont rencontrer la
2 surface osseuse sous-jacente. Et tout ceci, ça va distendre la peau et la déchiqueter.
3 Donc, on aura ce type d'aspect un peu particulier.

4 Et puis, on a d'autres cas, qui sont des cas un peu spécifiques, c'est-à-dire des
5 projectiles qui ont traversé un écran intermédiaire. Je parlais d'une branche, je parlais
6 d'une porte, d'une portière de voiture, où le projectile va arriver avec une forme
7 totalement changée. Et donc, on pourra avoir des projectiles qui causeront un orifice
8 d'entrée plus large que celui qu'on est en droit d'attendre.

9 On peut parler également des orifices de ré-entrée, c'est-à-dire un projectile qui est
10 tiré à travers un bras va rentrer sur la face externe du bras, ressortir sur la face
11 interne et ré-entrer au niveau du thorax. Donc, on aura une variété très grande
12 d'orifices d'entrée.

13 C'est difficile d'être plus précis. J'ai essayé d'aborder les principaux cas qui
14 permettent... qui permettent de se poser des questions en matière de balistique
15 lésionnelle.

16 Q. Merci, Monsieur le témoin.

17 Et comment se présente une blessure causée par une balle sur la façade de sortie du
18 corps humain – avec une arme de guerre ?

19 R. Alors, là aussi, je vais vous donner des éléments de réponse en général, et
20 puis, des cas particuliers.

21 Alors, j'ai fait référence aux caractéristiques physiques de la peau antérieurement, et
22 notamment sa faible densité et sa grande élasticité.

23 Ceci va influencer sur la sortie du projectile. D'abord, il faut mentionner les cas où on
24 n'a pas de sortie, où le projectile n'a pas suffisamment d'énergie cinétique, plus
25 suffisamment de vitesse pour pouvoir sortir. Et, comme la peau est par définition

1 très élastique, il va souvent terminer sa course sur la face interne de la peau. Il n'aura
2 pas suffisamment de force pour faire une effraction cutanée pour déchirer cette peau.
3 Mais, en règle générale, on a un peu un mouvement en doigt de gant, c'est-à-dire
4 que le projectile va forcer sur la peau, qui va s'avaginer... enfin se... se déplier,
5 s'évaginer, au contraire, et il va écarter les fibres, et il va sortir. Donc, on aura, en
6 règle générale, une sortie qu'on peut reconstituer. Il y a des exceptions et je vais vous
7 parler de ces exceptions.

8 Donc, à l'entrée, la règle, c'est une perte de substance. On peut pas reconstituer un
9 orifice d'entrée. Par contre, la sortie, on peut reconstituer l'orifice de sortie. Ça peut
10 être une fente, ça peut être étoilé. Mais en règle générale, on retrouve... on peut
11 reconstituer cet orifice cutané.

12 Il y a des cas où c'est pas possible, par exemple lorsqu'on a la personne, la victime,
13 qui est appuyée contre un plan dur, quelque chose, donc, une surface qui est plane,
14 dénuée d'aspérités, et ce mouvement d'évagination du... de la peau ne va pas
15 pouvoir se faire parce qu'il y a cette pression liée au plan contre lequel la victime est
16 assise. Et alors, à ce moment-là, on a un aspect qui est un peu trompeur, qui est un
17 aspect de... de ce qu'on appelle des orifices contreboutés. Il y a....c'est un peu un
18 orifice d'entrée, c'est-à-dire qu'on va avoir, dans ce cadre-là, une perte de substance,
19 mais il y a des... il y a des... des signes qui permettent de faire le diagnostic entre...
20 entre l'orifice d'entrée et... le pseudo-orifice d'entrée.

21 Et puis il y a tous les autres cas où le projectile qui ressort ressort avec des
22 modifications très importantes au niveau de sa forme — et je pense, par exemple,
23 aux fractures et aux fracas osseux. On va avoir, parfois, non pas un projectile, mais
24 des fragments de projectile qui vont ressortir — il y a eu une fragmentation à
25 l'intérieur, donc, à la sortie, il y a plusieurs projectiles, on aura plusieurs orifices de

1 sortie —, ou alors des projectiles qui vont ressortir sur leur tranche — et on peut voir
2 des... des orifices de sortie qui sont assez typiques —, ou alors des projectiles qui
3 ressortent avec cet aspect de champignon — et on aura un orifice qui sera plus... plus
4 large.

5 Donc, voilà, les... les différents cas que vous pouvez rencontrer.

6 M. DUTERTRE : Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, oui.

8 M. DUTERTRE : Monsieur le Président, je... je comprends parfaitement le... le souci
9 de... de M^e Kilenda qui a indiqué intervenir en tant que juriste néophyte. Et, encore
10 une fois, la Défense conduit son interrogatoire comme elle l'entend, elle utilise son
11 temps comme elle l'entend. Mais je me demande si, avec un témoin expert,
12 notamment, on ne pourrait pas avoir des questions un peu plus focalisées. Et on a
13 des questions un peu générales qui conduisent, d'une certaine manière, le Dr
14 Baccard à reconstituer des mini-cours de dermatologie ou de balistique lésionnelle
15 — et, en cela, il ne fait que répondre à la question de la Défense et aider la Défense
16 de manière la plus scientifique qu'il estime possible.

17 Mais je me demande s'il n'y aurait pas un moyen pour M^e Kilenda d'aller
18 directement aux questions qui nous occupent concernant les trois rapports
19 d'expertise qu'il a à discuter avec nous aujourd'hui, et donc si on pourrait pas avoir
20 une approche plus directe et focalisée.

21 M^e KILENDA : Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, oui, vous avez à la fois
23 raison et tort. Raison dans la mesure où il est évident que, par certaines des
24 questions que pose M^e Kilenda, le temps de parole dont il dispose se trouve
25 considérablement réduit parce que ces questions induisent des réponses longues —

1 et des réponses qui doivent se replacer dans un contexte médico-légal que le Dr
2 Baccard s'efforce de mettre à notre portée.

3 D'un autre côté, je pense, la Cour pense, que M^e Kilenda est guidé, dans les questions
4 qu'il pose à cet instant, par les réponses que le témoin 0287 a apportées ce matin à un
5 certain nombre de questions posées par le P^r Fofé — sur la nature de sa blessure, sur
6 la... le moment de la découverte de sa blessure, sur sa possibilité d'avoir une réelle
7 motricité pendant plusieurs jours alors qu'elle était blessée, etc.

8 Donc, vous avez raison, vous avez raison, le Dr Baccard est en sandwich parce qu'il
9 veut apporter des réponses aussi complètes que possible, tout en sachant qu'il ne
10 faut pas être trop long non plus. Et M^e Kilenda se rend également compte que
11 pendant ce temps-là son compteur horaire tourne. Le seul qui, peut-être, en bénéficie,
12 c'est M^e Hooper, car M^e O'Shea ayant malgré lui fait défection, c'est maintenant le
13 temps de parole de l'équipe Ngudjolo qui se trouve amputé. Mais, en même temps,
14 nous sommes bien conscients que M^e O'Shea lira de manière la plus attentive le
15 *transcript* de cette audience et que, vraisemblablement, cela devrait lui permettre de
16 faire gagner un peu de temps à la Cour lorsqu'il aura lui-même à poser ses propres
17 questions.

18 Donc, Maître Kilenda, vous reprenez la parole. Si vous souhaitez répondre à
19 M. Dutertre, bien entendu, vous le faites. Mais nous avons tous bien compris que
20 vous souhaitez bien comprendre. En même temps, c'est vrai qu'il faudra peut-être
21 faire en sorte que le témoin puisse vous répondre plus vite. Mais il est difficile de
22 faire... de porter au débit du témoin des réponses trop longues car il se veut
23 explicatif. À vous, Maître Kilenda.

24 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

25 Je voudrais juste rassurer M. le Procureur que notre contre-interrogatoire a été pensé

1 à partir — vous l'avez bien mentionné tout à l'heure — des explications qu'a fournies
2 ici M^{me} le témoin et de tous les documents que nous avons pu lire jusqu'ici.

3 Donc, nous avons la chance d'avoir avec nous le Dr Baccard. Qu'on nous laisse en
4 profiter pour bien comprendre ce qui est arrivé à ce témoin.

5 Q. Êtes-vous en mesure, Docteur, de dater cette blessure par balle ?

6 M. BACCARD :

7 R. Non. Comme cela est mentionné dans mon rapport, je ne voudrais pas revenir
8 à ce qui a été écrit précédemment ni faire un cours sur... d'évolution des... des
9 cicatrices, mais il faut savoir que, approximativement, 2 à 3 ans après... après les faits,
10 des cicatrices ont fini d'évoluer. Pour certaines, ce sera plutôt 12 à 18 mois. Pour
11 d'autres, ce sera plus tard. Et, au-delà de cette période, il n'est plus possible d'avoir
12 un moyen de dater ces cicatrices.

13 Alors, là aussi, Monsieur le Président, je suis désolé, mais si je veux être complet, je
14 devrai ajouter que certaines cicatrices continuent d'évoluer après cette période — ce
15 sont notamment des cicatrices pathologiques, les cicatrices chéloïdes, c'est même
16 d'ailleurs ce qui les définit.

17 Mais, pour répondre à la question de M^e Kilenda, non.

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 Très brièvement, vous est-il possible de décrire la physiologie anatomique du genou
20 en temps normal ?

21 R. J'ai peur, Maître, que l'intervention soit très longue.

22 Q. Brièvement, est-ce que vous ne pouvez pas vous efforcer ?

23 R. Qu'est-ce que vous entendez par « physiologie anatomique »...

24 Q. Comment se présente...

25 R. ... parce que ce sont deux disciplines différentes.

1 Q. Comment se présente un genou qui n'est pas affecté, qui n'est pas atteint par
2 une balle, par exemple ?

3 R. Alors, anatomiquement, un genou est une articulation du membre inférieur
4 qui est constituée, en haut, de l'extrémité inférieure du fémur — c'est-à-dire ce qu'on
5 appelle les condyles fémoraux —, en bas, de deux os... des extrémités supérieures
6 des deux os de la jambe — c'est-à-dire le tibia et le péronée — et, devant, de la rotule.
7 Tout ceci est solidarisé par... d'abord, tout ceci est recouvert de surface articulaire,
8 c'est-à-dire le cartilage. Deuxièmement, tout ceci est solidarisé par des ligaments. Je
9 pense pas que vous souhaitiez entendre leurs noms, mais il y a des ligaments
10 latéraux, il y a des ligaments centraux, les ligaments croisés — dont vous avez
11 peut-être entendu parler —, il y a aussi ce qu'on appelle des coques condyliennes.
12 Donc, tout ça se solidarise, c'est... Et avant les ligaments, bien sûr, il y a la capsule
13 articulaire.

14 En plus, on a plusieurs muscles qui viennent s'insérer dessus, notamment le gros
15 muscle de la cuisse, qui est devant, là, le quadriceps. On a d'autres muscles qui sont
16 situés de part et d'autre, côté droit, côté gauche, etc. Donc, ça, c'est sur le plan
17 anatomique.

18 L'articulation, si on veut avoir très, très vite deux ou trois notions d'orthopédie, c'est
19 une articulation qui est pas stable parce qu'il n'y a pas d'emboîtement des surfaces
20 articulaires l'une dans l'autre, comme par exemple pour la hanche. Là, ce sont des
21 surfaces où ça ne va tenir que par la rotule, devant, les ligaments et les muscles.

22 Et le seul mouvement qui est donné de réaliser à cette articulation — là aussi je reste
23 schématique —, c'est un mouvement de flexion, c'est-à-dire de ramener la jambe sur
24 la cuisse, et d'extension, c'est-à-dire faire le mouvement en sens inverse. Je sais pas si
25 ça vous convient.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que vous pouvez nous dire quel est le liquide qui permet l'articulation au
4 niveau du genou ? Comment appelle-t-on ce liquide ?

5 R. Le liquide synovial, qui est à l'intérieur de la capsule synoviale.

6 Q. C'est ce que nous avons pu lire en consultant la littérature médicale, qu'il
7 s'agissait bien du liquide synovial.

8 Le... le témoin en question a déclaré, tant devant les enquêteurs du Procureur qu'ici
9 même, aujourd'hui, à l'audience, qu'il y avait des liquides graisseux qui sortaient de
10 son genou. C'est bien cela, le liquide synovial ?

11 R. Non, pas du tout.

12 Q. C'est quoi, alors ?

13 R. Le liquide synovial, lorsqu'on fait une ponction articulaire, c'est un liquide qui
14 est un liquide de couleur... d'aspect citrin, comme du... du jus du citron. C'est un
15 liquide qui est... qui est jaune, qui n'a pas de, comment dire, de... de caractère
16 graisseux. Il a certaines propriétés visco-élastiques, mais ce n'est pas du liquide
17 graisseux.

18 Moi, je pense que ce qui devait sortir de son genou venait vraisemblablement du
19 derme et de l'hypoderme, comme je l'ai... comme je l'ai mentionné, derme et
20 hypoderme. Il y a des cellules graisseuses, les adipocytes, et, notamment dans les
21 phases de suppuration, on peut avoir ce type de...

22 Toujours... je... je suis toujours prudent...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En fait, Docteur, sous le contrôle de M^e Kilenda,
24 le témoin a utilisé le terme de « visqueux ». S'il peut y avoir un intérêt à distinguer
25 entre graisseux et visqueux, sachez qu'elle a utilisé, je crois, le terme de « visqueux »

1 — simplement, une précision.

2 M. BACCARD :

3 R. Je suis très, très prudent en ce qui concerne les adjectifs donnés par des
4 victimes, des témoins ou des patients, et l'interprétation qu'on va pouvoir en faire
5 sur le plan scientifique ensuite. Parce qu'entre du pus — qui s'écoule d'une plaie
6 surinfectée —, du liquide synovial — qui lui-même peut être surinfecté — ou du
7 liquide venant d'un kyste ou d'une autre origine, je mets quiconque au défi de faire
8 un diagnostic au travers des... de l'analyse des termes utilisés par... par un témoin.

9 Non. Si j'avais été présent sur les lieux et si j'avais pu examiner cette personne, oui,
10 j'aurais pu dire : « C'est du liquide synovial », « C'est du pus » ou « C'est un liquide
11 d'une autre origine. »

12 Mais là, « visqueux », c'est purement tactile, c'est une impression. Mon échelle de
13 viscosité est peut-être différente de... de la sienne. Le sang est... est visqueux, aussi,
14 poisseux. Est-ce que c'est du sérum ? Est-ce que...

15 Non, je serai vraiment très, très prudent pour analyser ce type d'adjectif.

16 M^e KILENDA :

17 Q. Donc, dans... dans le cas d'espèce, vous ne savez pas nous dire s'il s'agissait
18 bien du liquide synovial.

19 R. Non. C'est impossible uniquement à ce... en partant de ce que...de ce que j'ai
20 mentionné tout à l'heure. On... on n'a pas de *substratum*, enfin, de base scientifique
21 suffisamment solide pour pouvoir se lancer dans une analyse de la nature même de
22 ce liquide.

23 Q. Le... Le liquide synovial est-il visqueux ou graisseux ?

24 R. Il est rare qu'on... qu'on touche le liquide synovial. On peut le toucher
25 lorsqu'il y a une goutte qui se... qui s'échappe, et que... On le touche toujours à

1 travers des... des gants.

2 Le liquide synovial, c'est un liquide qui a une densité qui est supérieure à celle de...
3 de l'eau. Moi, je... j'ai ouvert des cavités articulaires en autopsie, il peut être visqueux,
4 peut être pas visqueux. Enfin, tout dépend de... de ce qu'on entend par... par
5 visqueux. En tout cas, on ne peut pas faire le diagnostic de... d'origine synoviale d'un
6 liquide sur ce terme.

7 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 J'ai noté en... en lisant votre biographie que vous êtes également expert en balistique
9 lésionnelle ; c'est bien cela ?

10 R. Oui, c'est exact, Maître.

11 Q. Merci bien, Monsieur le témoin.

12 Est-il possible, pour quelqu'un qui vient d'être atteint par une balle, de marcher
13 pendant six jours avec cette balle dans son genou ?

14 R. Là aussi, je suis obligé de vous répondre un peu plus longuement. Tout
15 dépend à quel endroit se trouve cette balle, et si le genou est fracturé ou non. Si la
16 balle se trouve dans les parties molles, c'est possible. Nous avons vu des cas où des
17 personnes avaient... avaient une activité qu'on pouvait qualifier de... de normale
18 après des tirs de projectiles. Et je pourrais même vous dire des tirs dont on aurait pu
19 penser, notamment au niveau de la tête, qu'ils auraient entraîné le décès, hein. Donc,
20 non, ça ne me semble pas quelque chose de... de discordant.

21 M. MacDONALD : Alors, l'Accusation... l'Accusation aimerait rétablir le dossier. On
22 vient de refaire référence à six jours. Je ne crois pas que le témoin ait parlé de six
23 jours, le témoin a parlé de l'attaque du 24 février 2003.

24 Une fois rendue à Lengabo, elle a rencontré des gens. Pour se rendre à Lengabo,
25 selon notre calcul des nuits, telles que relatées par le témoin, il s'agit de quatre jours.

1 Dans un premier temps.

2 Au-delà de ce que la réponse que le... pardon, Monsieur... Docteur Baccard a pu
3 mentionner, je crois pas que ça change sa réponse. Mais lorsque, encore une fois, on
4 cite des faits, je crois qu'il faut faire attention.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous avez raison. C'est important, Monsieur le
6 Procureur. Le témoin a parfaitement compris que derrière la question que pose
7 M^e Kilenda se profile le témoin 0287, dont il n'a pas lu la déclaration, mais dont il a
8 reçu, à l'issue de son propre interrogatoire, le récit, en quelque sorte.

9 Donc, il faut être très clair et ne pas se cacher, donc, derrière une question d'ordre
10 général — ce que, d'ailleurs, M^e Kilenda ne souhaitait pas faire.

11 Le témoin aurait reçu ce projectile le 24 février 2003 lors de l'attaque de Bogoro. Et
12 effectivement, d'après son récit, il a pu... elle a pu s'enfuir dans des conditions
13 certainement difficiles. Un délai de quatre jours, donc, s'est écoulé.

14 Q. Ce qui rejoint donc la question posée : est-ce possible ? Vous nous répondez
15 que, sur un plan théorique, ce n'est pas impossible s'il n'y a pas fracture ?

16 M. BACCARD :

17 R. Oui, tout à fait, Monsieur le Président, ou présence éventuelle du projectile en
18 intra-articulaire.

19 Mais si je peux ajouter un commentaire en ce qui concerne ces déclarations au niveau
20 de l'histoire traumatique : je lis la fin du paragraphe 9, où cette personne m'avait dit
21 qu'elle aurait présenté des difficultés à la marche, aurait senti le sang couler le long
22 de sa jambe droite, qui devenait peu à peu froide.

23 Je pense que cela vous intéressera de savoir que c'est assez, comment dire,
24 caractéristique des blessures par projectile. Parce que, on le sait, notamment en
25 balistique lésionnelle, lorsqu'on fait des tirs sur animaux anesthésiés — notamment,

1 on fait des tirs sur cuisse de porc —, les réactions qui suivent la pénétration du
 2 projectile vont être retardées. Et on va avoir ce qu'on appelle une réaction
 3 vasomotrice, où on a une constriction, c'est-à-dire un resserrement, des vaisseaux. Et
 4 donc, ça se voit très nettement sur ces animaux d'expérience. On a un aspect en
 5 cocarde.

6 Et les chirurgiens militaires le voient également dans les blessures de guerre. On a ce
 7 type de réaction. Et ça peut parfaitement correspondre à cette sensation de jambe qui
 8 devient froide.

9 Je dirais que c'est quelque chose qui, pour moi, médecin, me... enfin, vient comme
 10 argument confirmant la sincérité du récit — ou, du moins, la compatibilité du récit
 11 avec mes propres constatations et mes propres références expertales.

12 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le témoin.

13 Monsieur le Président, je voudrais remercier le Procureur pour son observation. Et je
 14 continue.

15 Q. Le témoin en question a dit s'être trouvée sous le lit — sous son lit —
 16 lorsqu'« il » a été atteint par la balle. Si donc on avait tiré sur elle à une distance si
 17 proche, quel aurait été l'impact de la balle ?

18 M. BACCARD :

19 R. C'est difficile de... de vous répondre, Maître, parce que je n'ai pas de
 20 renseignement sur la distance de tir. Je n'ai pas de renseignement sur le type d'arme.
 21 Et je ne sais pas s'il y a eu traversée d'une couverture, du matelas ou, je dirais, d'un
 22 enfant ou de... Je n'ai pas de renseignement. Donc, il est difficile de pouvoir savoir
 23 quel aurait été l'aspect de l'orifice d'entrée en n'ayant pas, en plus, examiné la
 24 personne au moment des faits.

25 Q. Merci, Docteur.

1 Et l'hémorragie consécutive à une blessure par balle n'aurait-elle pas pu conduire à
2 l'anémie de cette personne ?

3 R. Là aussi, il est difficile de vous donner une réponse sans... sans savoir
4 exactement. A priori, il n'y a pas, dans cette région anatomique — du moins, celle en
5 regard de la cicatrice que j'ai pu examiner —, de gros vaisseaux qui puissent... dont
6 la blessure puisse entraîner une fuite sanguine suffisamment importante pour
7 conduire soit à une anémie soit à un état de choc.

8 Il est vraisemblable que le saignement a dû se faire à l'intérieur des tissus ; que le
9 saignement a été veineux ou capillaire. Parce que, sinon, le témoin n'aurait pas été ici
10 pour pouvoir témoigner ou pour que je puisse l'examiner. Mais l'endroit où se
11 trouvait la cicatrice... l'artère la plus... la plus proche se trouve de l'autre côté des
12 surfaces osseuses et, a priori, donc, n'a pas été intéressée par le trajet du projectile.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Kilenda, il nous reste simplement moins
14 de dix minutes ce matin car nous avons commencé plus tôt. Donc, vous appréciez s'il
15 vous est possible de poser encore une ou deux questions — appelant des réponses
16 brèves.

17 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président. Je crois que nous pouvons arrêter ici.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous remercie, Maître Kilenda.

19 Alors, pour des raisons, simplement, de calendrier : Monsieur le témoin, vous êtes
20 disponible demain matin ?

21 M. BACCARD : Oui, Monsieur le Président. Je me rendrai disponible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

23 Donc, M^e Kilenda poursuivra son contre-interrogatoire.

24 Maître Hooper, pensez-vous que M^e O'Shea sera avec nous demain matin ?

25 Avez-vous des nouvelles du vol qu'il a peut-être pu prendre d'un territoire lointain ?

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est cela, oui. C'est précisément cela le problème.

10 Maître Kilenda, avez-vous une idée ?

11 M. DUTERTRE : Monsieur le Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui ?

13 M. DUTERTRE : Juste pour vous dire qu'on ne devrait pas citer des noms, prénoms.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, on va bien sûr... On va bien sûr expurger ce...
15 le prénom qui a été utilisé. Bien entendu.

16 M^{me} LE JUGE DIARRA : Monsieur le Président, moi, je crois avoir retenu de nos
17 débats antérieurs que M^e Hooper s'était engagé à faire...

18 Oui ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : « La semaine prochaine », avait-il dit, si
20 M^e O'Shea était définitivement bloqué hors du territoire des Pays-Bas. Mais
21 apparemment, le nuage se dissipe, et peut-être que nous pourrions avoir M^e O'Shea.

22 Écoutez, bon, demain matin, M^e Kilenda poursuit.

23 Avez-vous une idée approximative de votre... ?

24 M^e KILENDA : Une heure, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une heure. Si M^e O'Shea, d'ici demain, a pu

1 atterrir, nous l'accueillerons volontiers. Si M^e O'Shea n'a pas pu atterrir, il est évident
2 que nous poursuivrons, en fonction des disponibilités du témoin, le
3 contre-interrogatoire la semaine prochaine — ou je ne sais... ou je ne sais encore
4 quand. Donc, il n'est pas possible de faire des pronostics pour l'instant.

5 En revanche, le témoin 0249, Monsieur MacDonald, avez-vous une confirmation de
6 son arrivée dimanche prochain ?

7 M. MacDONALD : Les dernières informations que nous avons, Monsieur le
8 Président, c'est que, effectivement, le témoin voyage dimanche prochain pour arriver
9 ici le jour suivant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ce qui veut donc dire...

11 M. MacDONALD : Lundi.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : ... que vous aurez besoin de la semaine prochaine
13 pour toute la procédure de familiarisation. Ce qui veut donc dire simplement... nous
14 ferons définitivement le point demain matin, mais qu'il est plus que probable que
15 nous ne pourrons pas siéger la semaine prochaine.

16 Nous avons trois audiences de prévu compte tenu de la fête légale des Pays-Bas du
17 30 avril. Donc, selon toute vraisemblance, nous ne siégerons pas la semaine
18 prochaine. C'est simplement pour notre organisation, aux uns et aux autres. Mais
19 nous le confirmerons demain matin.

20 M. MacDONALD : Effectivement, c'est la recommandation que l'Accusation ferait à
21 la Chambre car, compte tenu de la vulnérabilité du témoin, compte tenu, également,
22 du nombre d'entretiens antérieurs qu'elle doit relire... mais encore une fois, tel que
23 mentionné, elle ne peut les relire elle-même, elle doit être assistée par voie de
24 traduction, et compte tenu qu'elle ne voyage pas seule non plus, mais qu'elle est
25 accompagnée, tout ça, tous ces éléments font en sorte que, la semaine prochaine,

1 oui... mais que... et c'est... à nul... à l'impossible, nul n'est tenu. C'est une force
2 majeure...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr.

4 M. MacDONALD : C'est un volcan qui nous a tous surpris. Alors, voilà.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr, bien sûr. Donc... Nous verrons donc cela
6 demain. C'était simplement pour anticiper un peu.

7 Nous allons donc simplement donner quelques informations pour ce qui concerne le
8 témoin 0287 puisque nous disposons d'encore un peu de temps.

9 M. le Procureur, donc, M. Garcia a utilisé 3 heures 05 de temps de parole pour son
10 interrogatoire principal.

11 La Défense de Germain Katanga, avec M^e Hooper, a utilisé en contre-interrogatoire
12 51 minutes — ont été rajoutés la... a été rajoutée l'ultime petite question de ce matin.

13 Le P^r Fofé a utilisé 1 heure 40 de temps de parole.

14 Pour l'interrogatoire supplémentaire, le Procureur, M. Garcia, a usé de 10 minutes.

15 Et M^e Hooper, pour ses ultimes observations, de 3 minutes.

16 Tout cela pour vos archives personnelles et l'organisation, donc, de votre propre
17 comptabilité horaire.

18 Nous allons donc mettre un terme à cette audience.

19 Monsieur le témoin, merci. La Cour est une nouvelle fois désolée de devoir hacher
20 votre audition mais, là encore, il y a des impératifs extérieurs.

21 Maître Hooper, vous préférez, bien sûr, que ce soit M^e O'Shea qui fasse le
22 contre-interrogatoire ? Vous ne vous sentez pas en mesure de faire le
23 contre-interrogatoire du D^r Baccard demain, après M^e Kilenda ? C'est une simple
24 question que nous vous posons. Si tout était prêt chez vous avec M^e O'Shea, nous le
25 comprendrions fort bien.

1 M^e HOOPER (*interprétation de l'anglais*) : Je préférerais parce que, comme ça, je
 2 pourrais utiliser mon temps autrement que de devoir re-préparer quelque chose qu'il
 3 a déjà préparé lui-même. Il y a passé beaucoup de temps. Il a utilisé le Petit Larousse,
 4 par exemple, en ce qui concerne les termes médicaux. Donc...

5 Mais je vais réfléchir à la question, si vous me le permettez. Et si je suis en mesure de
 6 compléter le contre-interrogatoire demain, pour tenir compte du temps du témoin,
 7 eh bien, je le ferai. C'est une possibilité. Je ferais cela demain, mais je voudrais que
 8 mes options restent ouvertes pour le moment. Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Hooper, elle reste totalement
 10 ouverte. Et peut-être que M^e O'Shea aura atterri à Schiphol entre-temps. En tout cas,
 11 nous le lui souhaitons et nous nous le souhaitons aussi. Voilà.

12 Docteur Baccard, Monsieur l'expert, merci beaucoup. Vous pouvez quitter, donc,
 13 cette salle d'audience.

14 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner M. l'expert ?

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 (*Le témoin P-0418 est reconduit hors du prétoire*)

17 Alors, la Cour remercie toutes celles et tous ceux qui l'ont assistée ce matin :
 18 interprètes, sténotypistes et techniciens divers. Nous n'avons pas eu d'incident
 19 technique au cours de cette matinée, et nous le saluons avec beaucoup de satisfaction.

20 (*Consultation entre les juges du siège et le greffier d'audience*)

21 Voici, Madame le greffier.

22 Nous reprendrons donc nos travaux demain matin, à 9 heures, avec la poursuite du
 23 contre-interrogatoire du témoin 0418 par M^e Kilenda.

24 Dans l'immédiat, donc, l'audience est levée.

25 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

1 (L'audience est levée à 13 h 15)